

## Les racines sémitiques du mondialisme

Les autres apostats que j'ai mentionnés, et dont beaucoup sont aujourd'hui oubliés, ainsi que presque tous les anti-chrétiens des siècles précédents, illustrent l'opération que l'on peut appeler la loi des résidus culturels. Dans toutes les sociétés civilisées, quand on trouve qu'une croyance établie depuis longtemps et généralement admise est incroyable, les bons esprits l'abandonnent, mais ils conservent communément les croyances dérivées qui furent originellement déduites de la croyance qu'ils ont rejetée et qui dépendent de celle-ci. Il se trouve donc que les ennemis modernes du christianisme ont rejeté la mythologie, mais conservé sans discernement la foi dans les superstitions sociales et éthiques qui en dérivent – une foi qu'ils affirment étrangement être rationnelle mais qu'ils conservent avec une ferveur religieuse.

Ils rient de l'histoire stupide d'Adam et de sa côte de rechange, mais ils continuent de croire en une « race humaine » qui descendrait d'une paire unique d'ancêtres et par conséquent en une « fraternité des hommes ». Ils parlent de l'« humanité », donnant au terme un sens mystique et mielleux auquel ils ne font correspondre aucun autre terme, tel que « tous les marsupiaux » ou « tous les ongulés ». Ils jament sur les « droits de l'homme », bien qu'un instant de réflexion devrait suffire à montrer que, en l'absence d'un décret d'un monarque surnaturel, il ne peut y avoir aucun droit autre que ceux que les citoyens d'une société stable et homogène ont, par convention ou tradition, établis eux-mêmes ; et tandis que les citoyens peuvent montrer de la bienveillance envers les étrangers, les esclaves et les chiens, de tels êtres ne peuvent évidemment avoir aucun droit.

Ils ne croient pas qu'un tiers d'un dieu s'est incarné dans la région la plus sordide du monde afin de s'associer à des gueux illettrés, d'haranguer la populace d'une « race » barbare et d'exalter magiquement l'ignorant et le vulgaire pour faire de « la sagesse de ce monde une folie devant Dieu » (Corinthiens 3:19), afin que « les derniers soient les premiers, et les premiers soient les derniers » (Matthieu 20:16) – ils ne croient pas à cela, mais ils s'accrochent à la haine morbide de la supériorité qui fait que les chrétiens raffolent de tout ce qui est faible, inférieur, irrationnel, vil, difforme et dégénéré.

Ils jacassent sur la « sacralité de la vie humaine » – en particulier sous ses formes les plus viles – sans se rendre compte qu'il faut un dieu créateur pour rendre quelque chose sacré. Et ils s'agitent frénétiquement pour une « égalité » universelle qui ne peut être atteinte que par la réduction de tous les êtres humains au niveau du plus bas, évidemment inconscients qu'ils ne font que faire écho à l'aspiration souvent exprimée par les chrétiens à devenir des moutons (le plus stupide des mammifères) rassemblés par un bon berger, ce qui est implicite dans tous les récits du Nouveau Testament, bien qu'exprimé sans ambages dans un autre évangile, qui mentionne Jésus comme promettant qu'après qu'il aura torturé et massacré les populations les plus civilisées du monde, il y aura une résurrection, et ses ovins sortiront de leurs tombes, tous du même âge, tous du même sexe, tous de la même stature, et

ayant tous des caractéristiques indistinguables, pour qu'ils puissent être identiques aux abeilles d'un essaim (\*).

Bien que les cultes « libéral » et marxiste connaissent des différences doctrinales aussi importantes que celles qui séparent les luthériens des baptistes, ils sont fondamentalement la même superstition, et que nous devrions ou non leur donner le nom de religion dépend de la restriction du mot à la croyance en des personnes surnaturelles ou à son extension pour inclure toutes les formes de fois aveugles basées sur l'exaltation émotionnelle plutôt que sur des faits observés et sur la raison. Quand ces cultes « athées » crient leur haine des « fascistes » et des « nazis », ils doivent évidemment croire que ces personnes mauvaises sont possédées par le diable et devraient par conséquent être converties ou exterminées afin de promouvoir la sainteté et l'amour. Et quand ils voient des « racistes », qui substituent de façon impie les faits et la raison à la foi irréfléchie en des contes de fées approuvés, leur désir d'extirper le mal est aussi grand que celui de la foule chrétienne qui traîna la trop juste et intelligente Hypatie hors de son fiacre et utilisèrent avec amour des coquilles d'huîtres pour lui arracher la chaire pendant qu'elle était encore vivante.

À très peu d'exceptions près, les anti-chrétiens, sans doute inconsciemment, ont conservé dans leur « esprit » une grande partie de la doctrine chrétienne, et ont même ravivé les éléments les plus vénéreux du bolchevisme primitif de l'antiquité, qui avait été atténué ou maintenu en suspens par les Églises établies à la grande époque de la chrétienté [La suite du texte montre que ce n'est pas réellement le cas]. Et aujourd'hui, les athées déclarés ne pensent pas qu'il est étrange que, concernant toutes les questions sociales, ils soient essentiellement d'accord avec les derviches hurlants et les shamans évangéliques qui, subventionnés à grand renfort de publicité copieuse par la juiverie organisée qui contrôle la télévision et autres moyens de communication, participent avidement à l'effort actuel visant à réduire les Américains à de complets imbéciles par toutes sortes de supercheries irrationnelles.

Reילו Oliver, America's Decline

(\*) Le texte grec de l'évangile en question a été publié par Konstantin von Tischendorf dans son *Apocalypses apocryphae* (1866 ; réimprimé par Olms, 1966) ; voir p. 78.

Les gnostiques se saisirent en effet comme d'une proie de la notion de « Jérusalem céleste », image symbolisant l'humanité future complètement rédimée. Puis, par voie de comparaison, ils en vinrent à mettre en valeur l'assemblée elle-même des participants à cette Jérusalem céleste, autrement dit l'Ecclesia, l'Église (« assemblée » au sens étymologique). C'est Jésus lui-même qui fait allusion à cette

Jérusalem céleste, et il en parle toujours en termes qui insistent sur la féminité de cette assemblée d'élus. Paul en reprend l'image et l'appellation, et il la définit comme « notre mère », ce qui explique et justifie l'expression bien connue et employée n'importe comment par la suite : « notre sainte mère l'Église ». Il ne s'agit en effet pas le moins du monde d'une Église institutionnelle avec ses hiérarchies, ses règlements et aussi ses aberrations justement discutables, mais de l'assemblée, de la collectivité, de la « communion des saints » [Ce qui correspond à « Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. » (Galates 3:28)]. Et, dans toutes les traditions, cette communauté est représentée par l'image d'une femme, à la fois mère, épouse ou amante, sœur et fille. Ainsi en est-il d'Isis, de Cybèle et d'un personnage devenu romanesque comme la reine de Guenièvre qui, avant de représenter sa propre individualité, reste la permanente incarnation du groupe social et quasi mystique dont elle est le centre absolu.

On comprend alors comment ce concept d'assemblée d'élus, en quelque sorte épouse et mère du Christ, en même temps que sa fille, s'est lentement identifié au personnage concret de Miriâm, mère de Jésus, mais également mère de tous les hommes. Et si Miriâm est la mère de tous les hommes, être féminin parfaitement historique ou parfaitement historicisé (comme on voudra, le résultat étant identique), elle ne pouvait être saisie de façon sensible que sous un aspect connu et reconnaissable : de là vient qu'elle acquit très tôt, compte tenu d'une savante censure, les caractéristiques essentielles dévolues autrefois à la Grande Déesse universelle, mère de tous les dieux et de tous les hommes.

Jean Markale, La grande déesse

Première partie : la communauté par l'Église

Communauté de l'Église primitive

Personne n'ignore que, depuis dix-neuf siècles consécutifs, le christianisme a toujours enseigné et pratiqué la communauté des biens. Ce fut la forme même de l'Église primitive de Jérusalem, dès son origine. « Tous ceux qui croyaient, disent les Actes des Apôtres, ne faisaient qu'un, et ils avaient toutes choses en commun. Et ils les distribuaient à tous, selon le besoin que chacun en avait. Toute la multitude des croyants n'était qu'un cœur et qu'une âme, et nul ne considérait les choses dont il jouissait comme quelque chose qui lui appartient, mais tout entre eux était en communauté. C'est pourquoi il n'y avait aucun pauvre parmi eux, car tous ceux qui possédaient des champs ou des maisons les vendaient, apportaient le prix de ce qu'ils avaient vendu, et le déposaient aux pieds des apôtres, et on le distribuait à chacun selon qu'il avait besoin. Ainsi Joseph, surnommé par les apôtres, Barnabé,

c'est-à-dire fils de consolation, lévite et Cypriote de nation, ayant un champ, le vendit, en apporta le prix et le déposa aux pieds des Apôtres ».

Ce Barnabé, l'un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, « homme rempli du Saint-Esprit et ferme dans la foi » disent les Actes des Apôtres, compagnon de Paul et qui évangélisa la Syrie et l'Asie mineure, s'exprime ainsi dans son Épître : « Mettez tous « vos biens en commun avec vos frères, sans que rien vous en reste en propre ; car si vous êtes en société pour des choses incorruptibles, combien plus y devez-vous être pour les corruptibles ? ».

Ainsi la communauté des biens fut la constitution même de l'Église primitive. Huit mille hommes, sans compter les femmes et les enfants, y entrèrent en deux jours ; et cinq ans à peine après Jacques, parlant à Paul, dit, selon le texte grec, que dans cette seule Église de Jérusalem, ils étaient plusieurs fois dix mille. « Il ne s'agit donc point ici, dit Salvien, d'une poignée de chrétiens. Leur petit nombre aurait pu affaiblir l'autorité de leur exemple. Il s'agit d'une multitude considérable de peuple, et l'on en peut juger par ce qui nous est rapporté dans les Actes, qu'au début même du christianisme, huit mille hommes, en deux jours, se joignirent à la nouvelle Église, sans compter les enfants et les femmes. Combien donc chaque jour ne grossit-il pas dans la suite le nombre des fidèles vivant en communauté ».

Dans ses révélations, la sœur Anne-Catherine Emmerich donne de curieux détails sur cette communauté primitive qui, déjà organisée quinze jours à peine après la résurrection [de Jésus-Christ], se composa d'innombrables fidèles venus de tous les pays, même des plus éloignés, et forma, dès l'abord, toute une ville au dedans et au dehors de Jérusalem. Lazare, Quadrat et tous ceux qui possédaient quelque chose, lui donnèrent tous leurs biens. Pierre parla des règles à observer dans la nouvelle communauté. « Aucun des fidèles, dit-il, ne devait avoir plus que l'autre, et ils devaient tous partager ensemble ». Tout était en communauté absolue, biens, travail, nourriture, prière, âme et vie ; tout s'y accomplissait dans l'ordre le plus parfait, et tout y était réparti selon les besoins et les aptitudes de chacun. La moindre infraction à cette communauté était punie de mort, comme on le voit par exemple dans Actes des Apôtres (5, 1-11).

La ruine de Jérusalem et de la Judée, en dispersant les membres de cette primitive communauté de biens, ne paraît pas cependant l'avoir détruite. Elle subsistait encore à la fin du premier siècle, selon Barnabé et l'auteur de l'Épître à Diognète. À cette époque, le siège pontifical était occupé par Clément Ier, disciple de Pierre et de Paul. Il écrit vers 96 aux Corinthiens : « Frères, la vie commune est obligatoire pour tous les hommes, et premièrement pour ceux qui veulent servir Dieu d'une manière irréprochable, et imiter l'exemple des apôtres et de leurs disciples. Car l'usage de toutes les choses qui sont en ce monde doit être commun à tous les hommes. C'est l'iniquité qui a fait dire à l'un : ceci est à moi ; et à l'autre : cela m'appartient. De là est venue la discorde entre les mortels ».

Cette communauté primitive des biens subsistait encore au second siècle, selon Justin et Lucien ; au troisième siècle, selon Clément d'Alexandrie, Origène, Cyprien et Tertullien qui dit : « Ayant tous une même âme et un même esprit, nous n'avons aussi qu'un même bien ; tout est en commun parmi nous » ; et enfin au quatrième siècle, selon Lactance et Arnobe. Sans prendre ces témoignages dans un sens matériel rigoureux, le fait est que la communauté des biens se perpétua non seulement dans ces quatre premiers siècles, mais jusqu'à ce jour.

#### Aspirations vers le rétablissement de la communauté primitive

Parlant de cette primitive communauté des biens, l'abbé Fleury s'écrie : « Voilà donc un exemple sensible et réel de cette égalité de biens, de cette vie commune que les législateurs et les philosophes de l'antiquité avaient regardée comme le moyen le plus propre à rendre les hommes heureux, mais sans y pouvoir atteindre. C'était pour y parvenir que Minos, dès les premiers temps de la Grèce, avait établi en Crète des repas communs. Les disciples de Pythagore mettaient leurs biens en commun et contractaient une société inséparable nommée en grec coinobion (vie commune), d'où sont venus les Cénobites (vivant en commun). Enfin, Platon avait poussé cette idée de communauté jusqu'à l'excès, voulant ôter même la distinction des familles. Ils voyaient bien que, pour faire une société parfaite, il fallait ôter le tien et le mien et tous les intérêts particuliers ».

« La source de cette communion des biens entre les chrétiens de Jérusalem était la charité qui les rendait tous frères et les unissait comme en une seule famille, où tous les enfants sont nourris des mêmes biens par les soins du même père qui, les aimant tous également, ne les laisse manquer de rien. Ils avaient toujours devant les yeux le commandement de nous aimer les uns les autres, que Jésus-Christ avait répété tant de fois, particulièrement la veille de sa passion, jusqu'à dire que l'on reconnaît ses disciples à cette marque. Mais ce qui les obligeait à vendre leurs héritages et à réduire tout en argent comptant était le commandement du Sauveur, de renoncer à tout ce que l'on possède. Ils voulaient le pratiquer, non seulement dans la disposition du cœur, à quoi réduit l'obligation de ce précepte, mais encore dans l'exécution, suivant ce conseil : « Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, et viens me suivre ». Chrysostome, si longtemps après, ne craint point de proposer encore cette manière de vie comme un exemple inimitable, et comme un moyen de convertir tous les infidèles. Il est à croire que ces saints de Jérusalem travaillaient de leurs mains, à l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres ».

Chrysostome appelle incessamment tous les chrétiens, tous les hommes à la réalisation de cette communauté ; il s'efforce de la mettre immédiatement en pratique, et cela au sein même de la capitale

de l'empire, à Constantinople, dont il était le patriarche. Seuls, l'exil et la mort, qui bientôt frappèrent Chrysostome, empêchèrent la réalisation de ce projet, pensée et but de toute sa vie.

La propriété de tout est à Dieu

Si nous interrogeons la Bible pour savoir quelle est la doctrine des Juifs, des chrétiens, sur la propriété, elle nous répond que la propriété et le souverain domaine de tout ce qui est et de tout ce qui peut être, appartient à Dieu seul, et que l'homme ne doit jamais en avoir que l'usage ou l'usufruit. Sa doctrine à cet égard n'offre pas la moindre variation, et d'un bout à l'autre des livres nombreux qui la composent, la Bible répète invariablement la même chose.

Exode — « Obéissez exactement à ma voix et gardez mon alliance, dit Dieu. Toute la terre m'appartient ».

Lévitique — « Car la terre est à moi, et vous y êtes des étrangers et des colons à qui je la loue ».

Deutéronome — « Vous voyez que le ciel, le ciel des cieux, la terre et tout ce qui est sur la terre appartiennent au Seigneur votre Dieu ».

Psaumes. — « La terre est au Seigneur avec tout ce quelle contient, l'univers et tout ce qui l'habite est à lui ».

« Car la terre est à moi et tout ce qu'elle renferme ».

Prophètes — « la Terre est à moi ».

Paul — « La terre et tout ce qu'elle contient est au seigneur ».

Depuis Moïse, qui reçut lui-même cette idée des patriarches, la propriété, le souverain domaine de toutes choses est à Yahvé seul et l'homme ne doit jamais en avoir que l'usage ou l'usufruit. Telle est la doctrine des Juifs ; telle est celle de l'Église, proclamée par les papes, les conciles, les Pères, les docteurs, les théologiens, et qui passa, au moyen-âge, jusque dans le droit public. « Frères bien-aimés, dit Augustin, nous lisons dans les divines écritures, que Dieu dit : l'or et l'argent sont à moi et non à vous, ô riches de la terre ». « Car, ajoute Grégoire de Nysse, tout est véritablement à Dieu, notre Père commun ; et nous sommes tous frères. C'est pourquoi, puisque nous sommes frères et unis par les liens du sang et de la nature, il serait meilleur et plus juste de posséder tous également l'héritage commun ».

Jean Chrysostome, qui appelle la propriété « la citadelle de tous les maux, » ne cesse de proclamer la communauté des biens, comme application de ce principe fondamental que la terre et tout ce qu'elle contient appartiennent à Dieu (De beneficentio, t. II, p. 245)

### Communauté chez les Juifs

... sous la loi de Moïse... la communauté... est trine...

Sa première... conception s'applique à la tribu de Lévi, investie des fonctions du sacerdoce, de l'enseignement et de la conservation de la loi et des traditions : c'est la communauté absolue par l'exclusion de toute propriété soit collective, soit individuelle. En posant le grand principe fondamental que « la terre est à Dieu avec tout ce qu'elle contient, Moïse, bien loin d'en conclure, comme les législateurs religieux de l'Inde et de l'Égypte, que les prêtres, en qualité de ministres de Dieu, doivent posséder en son nom les biens de la communauté, les exclut au contraire de toute possession et ne leur donne aucune part dans le partage de la terre promise, parce qu'ils doivent rester dans l'intégrité de la communauté absolue, par le renoncement à tout. « Vous ne posséderez rien, dit le Seigneur, dans la terre des enfants d'Israël, et vous n'aurez aucune part avec eux. C'est moi qui suis votre part et votre héritage au milieu des enfants d'Israël. » (Nombres 1, XVIII, 20) Ministres de Dieu, ils sont par là même les serviteurs de tous, et ne vivent que de la dime et d'une partie des offrandes déposées dans le temple. « Les lévites ne posséderont rien autre chose, » dit le Seigneur (Nombres 1, XVIII, 23). De tout temps, sans doute, on a vu, dans l'Inde et ailleurs, ceux qui se vouaient à la perfection de la vie religieuse, renoncer à toute propriété et se dépouiller de tout ce qu'ils possédaient ; mais Moïse fut le seul qui fit, de ce dépouillement, une institution sociale, une condition du ministère sacerdotal.

La seconde forme de la communauté chez les Juifs est principalement représentée par les Esséniens et les Thérapeutes. C'est la communauté complète de biens, de travail, de prière, de nourriture, d'âme et

de vie, perfection de la communauté naturelle, et qui rappelle la communauté libre et philosophique... Héritiers directs des traditions primitives et patriarcales, ils [les Esséniens] remontaient au temps de Moïse et d'Aaron et venaient des prêtres qui avaient porté l'arche d'alliance. Ils reçurent une organisation régulière à l'époque qui s'écoula entre Isaïe et Jérémie, qui furent en rapport avec eux. Les écoles des anciens prophètes faisaient partie de leur communauté. Ils se répandirent d'abord, dans la terre promise, sur une contrée de quarante-huit lieues de long sur trente-six de large, s'établirent ensuite sur les bords du Jourdain et jusqu'en Egypte. Ils habitaient principalement autour des\*monts Horeb et Carmel, là où Elie avait séjourné. Les Macchabées étaient aussi parmi eux... Tout en eux était en commun, biens, travail, nourriture et vie.

Il y avait deux sortes d'Esséniens, les uns qui vivaient dans le célibat et la contemplation, et que pour cette raison on appelait Theoretici ou contemplateurs, et les autres nommés Practici ou ouvriers, qui se mariaient, usaient du mariage avec une extrême modération, et menaient avec leurs femmes et leurs enfants une vie semblable à beaucoup d'égards à celles des premiers.

Une branche des Esséniens, établie principalement près d'Alexandrie en Egypte, reçut le nom de Thérapeutes, c'est-à-dire Serviteurs de Dieu. Ils renonçaient à leurs biens, dit Philon, et travaillaient à la guérison des maladies de l'âme. Ils habitaient surtout près du lac Mœris, et avaient chacun, à peu de distance les uns des autres, une maison séparée qu'ils nommaient Semnée ou Monastère. Ils vivaient avec une extrême frugalité et donnaient l'exemple de toutes les vertus. Ils priaient en commun : les femmes assistaient aux instructions qui se donnaient le jour du sabbat, mais séparées des hommes par un mur de trois ou quatre coudées. On les admettait aussi à la table commune, les hommes étaient à la droite et les femmes à la gauche. Eusèbe, Jérôme, Sozomène, Cassien, Nicéphore, parmi les anciens ; Baronius, Petau, Godeau, le P. de Montfaucon, le P. Alexandre, le P. Helyot, Baillet et d'autres parmi les modernes, montrent que les Thérapeutes étaient des Juifs qui furent convertis au christianisme par Marc et par d'autres prédicateurs de l'Évangile. Ils formèrent le premier noyau des communautés monastiques.

Après la communauté sacerdotale du dépouillement absolu, imposé à la tribu de Lévi, et la communauté de biens, de travail et de vie des Esséniens et des Thérapeutes, venait la communauté partageuse. Cette dernière forme, la plus imparfaite évidemment n'était qu'un moyen rudimentaire d'assurer et de maintenir l'égalité. Ces temps reculés ne sachant encore comment répartir sans cesse également les produits, y suppléaient par la répartition même du sol d'où ils naissent. C'est ainsi qu'en Judée la terre fut partagée avec égalité entre toutes les familles, non à titre de propriété, mais comme simple possession ou usufruit du domaine commun, dont l'homme n'avait que l'usage et dont Dieu restait toujours le propriétaire unique et absolu. Pour perpétuer à jamais cette égalité primitive, Moïse institua d'abord l'année sabbatique et le jubilé.

À chaque année sabbatique, qui revenait tous les sept ans, toutes les dettes étaient remises de droit et toutes les servitudes cessaient. Au jubilé, qui revenait tous les quarante-neuf ans, non seulement toutes les dettes étaient remises, toutes les servitudes cessaient et tous les travaux de l'agriculture étaient interrompus, comme dans l'année sabbatique ; mais toutes les mutations de possessions étaient non avenues, et tous les biens aliénés ou vendus rentraient aux mains de leurs anciens possesseurs. Après avoir réitéré dans le Lévitique (25:8-12) les prescriptions relatives à l'année sabbatique... [Yahvé] ajoute : « Vous compterez aussi sept semaines d'années, c'est-à-dire sept fois sept, qui ensemble font quarante-neuf. Alors vous ferez sonner de la trompette le dixième jour du septième mois, dans toute votre terre, au jour de la réconciliation. Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté générale pour tous les habitants de la terre, parce que c'est le jubilé ». Après diverses autres prescriptions toujours relatives au jubilé, [Yahvé] poursuit : « La terre aussi ne sera point vendue à perpétuité, parce qu'elle est à moi et que vous y êtes des étrangers qui la cultivez pour moi. » (25:23) En outre, la législation de Moïse renfermait une foule de prescriptions, les plus minutieuses et les plus détaillées, ayant toutes pour but de maintenir le principe de l'égalité.

### Communauté monastique

... la communauté primitive de Jérusalem, résumant celle de Moïse, était désormais, pour toujours, le point de départ de tous ses progrès ultérieurs, de tous ses développements possibles. Elle en avait posé le principe fondamental : communion absolue de tous les biens moraux, intellectuels et physiques, communauté de travail et de vie, de nourriture spirituelle et matérielle, d'âme et de corps... Il ne restait plus qu'à développer et à appliquer, sous toutes leurs formes, ces principes... Ce fut l'œuvre du christianisme depuis dix-neuf siècles et spécialement d'abord celle des communautés monastiques.

... les Romains commandés par Titus, fils de Vespasien, envahissent la Judée, prennent Jérusalem, brûlent son temple, et emmènent en captivité les Juifs, au milieu desquels sont confondus les chrétiens et qui sont entièrement chassés de la Palestine, sous Adrien, en 134. N'importe ; dix ans déjà avant la prise de Jérusalem par Titus, une communauté, semblable à la première, avait été fondée en Egypte par Marc, premier évêque d'Alexandrie. Bientôt, ce mouvement prend un essor prodigieux ; dans toute l'Égypte, la Palestine, la Syrie, l'Asie mineure, le Pont, le Cappadoce, la Perse, l'Ethiopie, les Indes, l'Orient entier, puis successivement la Dalmatie, l'Italie, les Gaules et tout l'Occident, s'élevait une immense application de la communauté des biens par les ordres monastiques et cœnobitiques, qui ne faisaient que continuer, en le développant et le généralisant, le principe établi dans la primitive Église de Jérusalem. Depuis lors jusqu'à ce jour, c'est-à-dire durant dix-huit cent soixante-six années consécutives, des millions et millions d'individus, de tout sexe, de toute condition, de tout âge, de toute langue, de tout peuple, répandus sur tous les points de la chrétienté, n'ont cessé de vivre sous ce régime de la

communauté, d'en être la prédication vivante, pratique, exemplaire, et de poursuivre jusqu'à l'idée de propriété quelconque avec une rigueur que n'ont pas même soupçonnée nos communistes contemporains.

Comme le montre Cassien dans ses Conférences, et comme le déclarent formellement Basile et Benoît dans leurs règles, les cénobites ne prétendirent nullement établir un genre de vie à part et différent de celui des autres chrétiens, mais simplement continuer la tradition de l'Église primitive et apostolique, C'est pourquoi Benoît ne nomme sa règle qu'un « petit commencement de vie chrétienne », et cette règle suppose en plusieurs endroits qu'un religieux peut sortir du cloître et rentrer dans le monde.

« Il est indubitable, dit Tillemont (Expositions des doctrines chrétiennes, t. II, p. 393), que les véritables religieux se sont proposé pour modèle la première église de Jérusalem. » Augustin s'exprime de même. Cassien, qui avait étudié avec tant de soin les origines de la vie monastique, la fait également remonter aux premiers fidèles de Jérusalem.

Du reste, les cénobites ne sont point prêtres d'abord et n'ont pas même de prêtres de leur ordre ; ce sont des prêtres du dehors qui célèbrent pour eux le saint sacrifice. Tous étaient de simples laïques ; « car, dit l'abbé Fleury, on croyait au commencement la cléricature incompatible avec la vie monastique ». Ce n'est qu'en 383 que le pape Sirice y appelle les moines. Cependant au VIIe siècle encore ils étaient si loin d'être tous clercs, qu'un concile de Rome, tenu en 601, décide que tout moine qui aurait passé à l'état ecclésiastique ne pourrait plus demeurer dans son monastère. C'est au IXe siècle seulement qu'ils sont regardés comme faisant partie de la hiérarchie ecclésiastique. Mais bien loin d'être encore prêtres, ils sont au-dessous des ordres mineurs. Déjà d'ailleurs, en 1039, on distingue les frères laïques ; et nous voyons, même au XVe siècle et depuis, des ordres religieux composés exclusivement de laïques, et qui ne recevaient point de prêtres, comme par exemple les Pauvres volontaires fondés en 1370. Enfin, les tiers ordres, connue ceux des Franciscains et des Dominicains, comptent, depuis le XIIIe siècle, une multitude innombrable de laïques, d'hommes et de femmes mariés, qui se reliaient directement aux instituts monastiques.

Cette pensée [cénobitique]... dit aux hommes : vous êtes malheureux, divisés ennemis, coupables, par suite du partage que vous vous êtes fait des biens de la terre ; renoncez à posséder en propre quoi que ce soit, « car la terre est au Seigneur avec tout ce qu'elle contient » ; que l'usage de toutes choses soit commun à tous, mais que la propriété n'en soit à personne qu'à Dieu... Elle leur dit : vous êtes divisés au dehors parce que vous l'êtes au dedans de vous-même, vous avez la propriété extérieure, source de tous les misères sociales parce que vous avez la propriété intérieure, source de toutes les misères morales ; mettez l'amour, la divine et universelle charité à la place de l'égoïsme et de l'orgueil

propriétaires... Elle leur dit enfin : la propriété a sa première origine dans le péché et la corruption de la chair dégénérée, comme la communauté a la sienne dans la sanctification de l'homme et la vertu.

Les ordres religieux, aux formes si diverses, furent tellement nombreux que leur simple nomenclature formerait toute une bibliothèque... Ils apportèrent au monde la théorie complète [du système de vie en communauté caractérisé par la mise en commun des biens]... ils développèrent progressivement, sous toutes ses faces, l'organisation de cette communauté et en préparèrent ainsi l'application universelle ; enfin ils enveloppèrent et pénétrèrent de tous côtés la société civile de manière à y déposer incessamment tous les germes... tous les principes fondamentaux qui devaient rendre inévitable la réalisation de cette communauté dans le monde entier. C'est le moule dix-neuf fois séculaire où Dieu jeta l'humanité pour qu'elle en sortît à jamais communiste.

L'extirpation du « vice » de la propriété

Le premier principe de la vie monastique c'est que tout est à tous et que personne ne doit posséder en propre quoi que ce soit, pas même le moindre objet. Mais ce n'est là que le fait extérieur et matériel de la propriété ; il faut remonter à sa source. C'est ce que fit l'action monastique. Elle ne se borna pas à prêcher et à réaliser la communauté visible, mais la fit pénétrer jusqu'au fond même de la conscience humaine. Sachant parfaitement que tout fait dont on ne détruit pas radicalement la cause, renaît bientôt de lui-même plus puissant que jamais, et voulant arriver à l'anéantissement, non seulement temporaire, mais perpétuel, de la propriété, elle s'attaqua au principe même de ce « vice ». N'ignorant pas d'ailleurs que toute institution extérieure, comme celle de la communauté, ne peut se fonder et se perpétuer qu'autant qu'elle est la manifestation libre, spontanée, vivante, d'un état intérieur de l'âme humaine qui y conclut nécessairement, elle entreprit d'extirper de l'esprit, de la volonté et du cœur de l'homme tout désir, tout amour, toute idée de propriété, quelle qu'elle soit. Telle est l'œuvre radicale qu'elle poursuit et réalise depuis dix-neuf siècles ; tel est le but de cette institution élective, républicaine, communiste, régie par une constitution librement acceptée de tous et qui se nomme la Règle.

L'Église reconnaît quatre règles principales sous lesquelles peuvent se ranger presque tous les ordres religieux : celle de Basile qui règne dans tout l'Orient ; celle d'Augustin ; celle de Benoît qui domina en Occident jusqu'au XIIIe siècle ; et celle de François d'Assise.

La règle de Basile, qui bientôt fut celle de tous les moines orientaux, s'exprime ainsi : « Que tout soit commun à tous, et que personne n'ait rien en propre, ni vêtement, ni chaussure, ni rien de ce qui est à

l'usage du corps. Elle ajoute même qu'il est impossible d'obtenir le royaume des cieux sans renoncer à tout ce qu'on possède sur la terre.

La règle d'Augustin prescrit également la communauté absolue, et entre à cet égard jusque dans les détails les plus minutieux. Elle ajoute que tout étant en commun, si quelqu'un s'approprie quoi que ce soit ou cache une chose qu'on lui aura donnée, il est coupable de vol envers la communauté. Dans son premier sermon sur la vie commune, où il rend compte au peuple assemblé, de la communauté qu'il avait fondée dans la maison épiscopale, et dont lui-même faisait partie, Augustin dit : « Voici comment nous vivons ; il n'est permis à personne dans notre société d'avoir rien en propre ». Il raconte ensuite comment chacun des membres de sa communauté s'est dépouillé de tout ce qu'il possédait, et prescrit au peuple de ne rien donner que pour la communauté entière et non en particulier à aucun de ses membres. Il annonce enfin qu'il frappera des peines les plus sévères quiconque oserait garder en propre quoi que ce soit. On voit par les détails de ce discours que les moines, et même le clergé et les évêques, portaient alors les mêmes habits que les laïques, et, qu'au fond, l'institut monastique ne se proposait toujours que de continuer la primitive Église de Jérusalem qui comprenait tous les fidèles avec leurs familles, hommes et femmes mariés, et enfants.

La règle de Benoît n'est pas moins explicite que les précédentes. « La propriété, dit-elle, est le vice le plus essentiel à extirper de la communauté. On ne doit rien posséder en propre, pas même un livre, des tablettes, un stylet pour écrire, absolument rien », nihil omnino. Ce n'est pas seulement le fait de la propriété, c'est le sentiment qui y donne naissance, qui « est le vice le plus essentiel à extirper » de l'âme humaine.

Quant à la règle de François d'Assise... elle va bien autrement loin encore, en supprimant toute propriété même collective comme toute propriété particulière, et en constituant ainsi le principe fondamental de la communauté universelle, absolue.

Du reste, tous les fondateurs et réformateurs d'ordres monastiques, Laurent Justinien, Gerson et une foule d'autres tiennent le même langage que Basile, Augustin, Benoît, François d'Assise ; et ces règles sont confirmées par le concile de Trente qui, dans sa XXVe session, interdit formellement « de posséder en propre, ni même au nom du monastère, aucuns biens, meubles ou immeubles, à quelque titre qu'ils les aient acquis et de quelque nature que soient ces biens ». Or, remarquons-le, ces prescriptions des règles monastiques ne sont point comme les lois civiles qui ne prescrivent que le fait matériel et n'obligent qu'à l'obéissance extérieure ; elles commandent au for intérieur, obligent la conscience ; et, en interdisant toute espèce de propriété, interdisent en même temps tout désir, tout amour, toute pensée de propriété, quelle qu'elle soit. Cette abdication de toute propriété devient de la sorte une foi,

une religion, un culte. Aussi les saints l'appellent la mère, la gardienne de toutes les autres vertus. François d'Assise la nomme sa maîtresse, ainsi que la règle des Franciscaines, et célébrait son glorieux hymen avec elle. Ignace, dans ses Constitutions, recommande de l'aimer comme une bonne mère, parce que c'est elle qui fait naître et conserve dans les âmes toutes les autres vertus.

Jean Chrysostome, recherchant pourquoi les chrétiens de la primitive Église étaient si pleins de zèle et de ferveur, et ceux de son temps, au contraire, si tièdes et si relâchés, montre que cela tient à ce que les premiers chrétiens renonçaient à tous leurs biens, tandis que les autres restent chargés de richesses.

Thomas d'Aquin et une foule de docteurs enseignent que ceux qui auront ainsi renoncé à posséder en propre quoi que ce soit, qu'ils aient été canonisés ou non, seront, comme les Apôtres, assis devant le tribunal de Dieu, au jour du jugement, pour juger toute la terre, avec Jésus-Christ ; et Grégoire exalte la grandeur de cette prérogative.

M. Olier, fondateur et premier supérieur du séminaire de Saint-Sulpice

Ce n'est pas seulement aux religieux, mais à tous les chrétiens que l'Église impose le devoir d'extirper de leur cœur, de leur âme et de leur esprit « le vice abominable de la propriété ». C'est là le but de toute la vie chrétienne qui prescrit cette désappropriation dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre matériel. Tout ce qu'on appelle ascétisme, mysticisme, vie spirituelle ou d'autres noms analogues, consiste dans cet enseignement des saints qu'on retrouve non-seulement dans les grands siècles du christianisme, mais dans tous les temps et dans tous les lieux. Ainsi, au XVIIe siècle, M. Olier, fondateur et premier supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, développe longuement cette pensée dans son Introduction à la vie et aux vertus chrétiennes. Après avoir admirablement expliqué la nature, les caractères, les fondements et les motifs de ce devoir rigoureux de tout chrétien, il stigmatise en ces termes « le mal de la propriété » et les résultats moraux comparés de la propriété et de sa négation qu'il appelle « abnégation ».

Le propriétaire est en tout l'opposé du chrétien, la propriété l'inverse du christianisme, et l'extirpation radicale de toute espèce de propriété est l'idéal suprême de la perfection morale pour chaque homme, comme il est celui de tous collectivement, ou de la société tout entière. Abolition complète de la propriété de tous les biens, extérieurs ou intérieurs, matériels ou spirituels, de la propriété de tout et de soi-même : là est la vie chrétienne, la vie spirituelle ou divine en nous, la loi du christianisme pour les individus comme pour les nations. Car, « il n'y a rien de plus contraire au christianisme que la propriété,

il ne faut rien avoir tant en horreur que la propriété ; Adam s'est rendu par le péché, propriétaire et père de tout péché, et la propriété est un monstre horrible et une mer affreuse de tout péché ».

### Abolition de la propriété même collective

On eût pu confondre encore la communauté et la propriété collective, choses fort différentes. Il fallait que la papauté, après avoir frappé d'excommunication et de refus de sépulture un pauvre moine qui avait gardé trois réaux pour s'acheter une tunique, proclamât officiellement, par l'organe de trente souverains pontifes, la suppression de toute propriété collective comme de toute propriété individuelle. Il fallait que ce formidable problème de la propriété, discuté publiquement pendant trois siècles par la chrétienté tout entière, fut résolu dans le sens de la communauté radicale, universelle, absolue. Il le fut.

« L'amour de la pauvreté nous constitue rois », disait Bernard de Clairvaux. C'est en effet par le renoncement complet à toute propriété que les moines devinrent rois du monde et que les peuples se constitueront vraiment souverains. Dans son discours en présence de Julien, Grégoire de Naziance appelle les moines « les philosophes », parce qu'ils ne possèdent rien ici-bas.

Les premiers solitaires, ascètes et cénobites, suivant à la lettre cette parole du Christ : « Quiconque ne renonce pas à tout ce qu'il possède ne peut-être mon disciple », n'eurent d'autre règle que l'abdication absolue de toute espèce de propriété. Plus tard les monastères, se répandant partout, vécurent sur les biens produits par leur travail ou par des offrandes, donations et legs pieux, de sorte que si l'individu ne possédait rien en propre, le monastère ou l'ordre possédait comme corps. Or, pour arriver à la communauté absolue, il fallait supprimer même cette propriété collective, comme déjà on avait supprimé toute propriété individuelle. C'est ce qu'entreprit François d'Assise. Il fonda l'ordre franciscain, qui, cinq siècles plus tard, après avoir perdu une infinité de monastères, comptait encore, au début du XVIIIe, plus de cent quinze mille religieux et près de trente mille religieuses. Après avoir enseigné à ses disciples, par la parole et l'exemple, ce renoncement sans limites à toute possession, François le prescrivit avec la dernière rigueur dans sa règle qui dit : « Les frères n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose, » interdit toute espèce de propriété aussi bien collective qu'individuelle, défend comme une peste tout maniement d'argent, soit par soi-même, soit par quelque autre personne interposée, et dispose tout pour que la propriété ne puisse s'introduire sous quelque prétexte que ce soit.

Eh bien ! Cette règle, examinée par les cardinaux, fut approuvée, en 1210, par le pape Innocent III, comme n'étant que l'expression même de l'Évangile ; en 1215, par le quatrième concile général de

Latran, et solennellement confirmée par le pape Honorius III dans ses bulles du 11 juin 1219 et 29 novembre 1223. Grégoire IX confirma de nouveau cette négation de toute propriété même collective, par deux nouvelles bulles, l'une du 21 août 1231, adressée à tous les prélats, et l'autre du 23, aux archevêques de Tours et de Rouen et à l'évêque de Paris. Innocent IV approuva la même doctrine en 1245. Le pape Alexandre IV fut plus favorable encore aux religieux mendiants et à leur principe de la communauté absolue. Cinq jours à peine après son couronnement, le 31 décembre 1254, il révoqua la bulle *Etsi animarum* d'Innocent IV du 21 novembre précédent, parce qu'elle restreignait les privilèges des Franciscains et des Dominicains, en faveur desquels il rendit plus de quarante bulles consécutives. Il soutint énergiquement ces derniers contre l'Université de Paris par sa grande bulle *Quasi lignum vitae* du 14 avril 1255, et celle *Cunctis processibus* du 17 juin 1256.

Cette même année 1256, Guillaume de Saint-Amour, docteur et régent en théologie à Paris, publia un écrit intitulé *Des Périls des derniers temps*, dirigé contre les Franciscains et les Dominicains et particulièrement contre les derniers. Il y combat avec la plus grande violence leur théorie de la communauté absolue et de la négation de toute propriété même collective, prétendant que ce n'est ni la doctrine, ni la pratique de Jésus-Christ. Or, que fit le pape, à qui la question fut déférée ? Ayant fait examiner l'ouvrage par quatre cardinaux, sur leur rapport il rendit sa sentence en forme de bulle, datée du 5 octobre 1256, par laquelle il condamne ce livre comme inique, criminel et exécration, ordonnant à quiconque l'aura, de le brûler dans les huit jours, sous peine d'excommunication, avec défense de l'approuver et le soutenir d'aucune manière. Cette condamnation fut prononcée publiquement dans l'église cathédrale d'Anagni, et le livre brûlé en présence du pape qui priva Guillaume de Saint-Amour de ses fonctions de docteur, de tous bénéfices et dignités, défendit tout commerce avec lui et rejeta son appel.

Le 15 novembre suivant, Alexandre IV lit de nouveau l'éloge de la communauté absolue des Franciscains et des Dominicains dans sa bulle *Parisius peritia*, et en 1257, publia encore sept autres bulles tant en faveur de ces religieux que contre Guillaume de Saint-Amour, outre diverses lettres sur les mêmes sujets.

En exécution des bulles pontificales et du serment des représentants de l'Université, Thomas d'Aquin dont le doctorat était retardé depuis deux ans, y fut enfin reçu à Paris, le 23 octobre 1257, et publia alors l'apologie pour les Frères Mineurs et Prêcheurs, qu'il avait prononcée à Anagni devant le pape, un an auparavant. Cet ouvrage est intitulé : *Contre ceux qui attaquent la religion, c'est-à-dire l'institution monastique*, et le docteur angélique y répond en détail et avec une grande exactitude à toutes les raisons ou autorités alléguées par Guillaume de Saint-Amour. Ce dernier prétendait qu'il n'est pas permis à celui qui a du bien de s'en dépouiller complètement sans pourvoir à sa subsistance, soit en entrant dans une communauté soit en se proposant de vivre de son travail. Thomas montre que c'est renouveler les erreurs de Jovinien et de Vigilance qui blâmaient la pratique de la vie monastique. Ce

n'est pas seulement, dit-il, dans la pauvreté habituelle que consiste la perfection de l'Évangile, c'est-à-dire dans le détachement intérieur des biens dont nous restons possesseurs, mais dans la pauvreté actuelle, dans le renoncement effectif à ces biens ; et cette perfection ne demande pas qu'on possède collectivement quoi que ce soit. Il rappelle que les moines les plus parfaits renonçaient à toute propriété, aussi bien collective qu'individuelle, cite l'exemple de Jésus-Christ lui-même et de plusieurs saints, et prouve l'absurdité et l'injustice des reproches adressés aux religieux franciscains et dominicains.

Après Thomas d'Aquin, Albert le Grand, évêque de Ratisbonne et une foule d'autres, Bonaventure, le docteur séraphique, fit aussi plusieurs traités dans lesquels il emploie à peu près les mêmes preuves que lui pour réfuter toutes les objections contre la suppression de la propriété collective.

Abolition de toute propriété même collective. Elle doit s'étendre à la société civile.

Enfin le 14 août 1279 parut la bulle *Exiit qui seminavit*, où Nicolas III réfute fort au long les objections que l'on élevait contre les principes des Franciscains, et résout les difficultés que plusieurs trouvaient dans la pratique de leur règle. Elle établit les principes suivants :

1° La communauté absolue ou l'abdication de toute propriété, non seulement individuelle mais collective, « est méritoire et sainte ».

2° Jésus-Christ « l'a enseigné de parole et confirmé par son exemple, et les premiers fondateurs de l'Église, la puisant à la source même, l'ont transmis par les exemples de leur doctrine et de leur vie ».

3° Si le Christ a possédé quelque chose avec ses Apôtres, c'est pour « condescendre aux imperfections des infirmes, des faibles, des imparfaits. »

4° La voie de la perfection qu'il enseigne est l'abdication de toute propriété ; l'autre est l'infirmité et l'imperfection de la chair humaine à laquelle il condescendit par pure charité.

5° Confiants en la Providence divine, en la fraternité humaine et dans leur travail, « triple moyen de vivre, ceux qui abdiquent ainsi la propriété de tout, ne sont point homicides d'eux-mêmes ou tentateurs de Dieu ».

6° D'ailleurs « la nécessité extrême pour pourvoir à la sustentation de la nature, est de droit civil naturel, exempte de toute loi ».

7° « L'abdication de toute propriété n'implique pas la renonciation à l'usage de fait des choses nécessaires à la vie ».

De ces principes fondamentaux découle tout un monde de conséquences, dont nous nous bornerons à signaler celles-ci :

1° Cette abdication de toute propriété pouvant se faire en commun par une société, quelque nombreuse qu'elle soit, une nation entière pourrait donc la réaliser dans sa constitution, chacun y adhérant librement.

2° Tout chrétien devant s'efforcer d'imiter le Christ, son type et son modèle, doit tendre de toutes ses forces à cette suppression de toute propriété, comme à la perfection dont les Apôtres et l'Église lui montrent l'exemple.

3° Par les mêmes motifs, toute société chrétienne doit en poursuivre la réalisation, comme accomplissement de l'idéal divin assigné pour but suprême à la perfection de l'humanité.

4° Le simple usage de fait, qui reste toujours à l'homme après l'abolition de toute propriété, n'implique aucune atteinte à la communauté absolue, parce que ne constituant pas un droit, il oblige celui qui a consommé un produit à en recréer l'équivalent par son travail. De là la règle de la justice dans la communauté.

Telles sont, entre autres, les conséquences rigoureuses des principes posés par la papauté depuis Innocent III, développés par Nicolas III et confirmés par ses successeurs. Ils le furent d'abord par Martin

IV, puis par Nicolas IV qui étendit encore les privilèges déjà accordés aux Franciscains, principalement dans ses bulles du 6 mai et du 30 avril 1288. Les principes de cette célèbre constitution furent reproduits, confirmés et appliqués par Célestin V en 1294 ; par Boniface VIII en 1299, dans plusieurs bulles en faveur des Frères Mineurs ; par Clément V dans sa décrétale *Exivi de paradiso*, promulguée à la troisième et dernière session du concile général de Vienne, le 6 mai 1312 ; par Jean XXII, dans ses innombrables bulles, principalement celle *Quorumdam exigit* publiée le 13 avril 1317 et l'année suivante, où il rappelle les constitutions de Nicolas IV et de Clément V, celle *Santa Romana* de la fin de 1317, celle *Gloriosam ecclesiam* du 23 janvier 1318 et les autres que nous citerons plus loin.

Certes, jamais en aucun autre cas et pour aucune autre question, le Saint-Siège ne s'est prononcé d'une manière aussi réitérée, aussi complète, aussi persévérante, par l'autorité d'un aussi grand nombre de papes et par une telle suite de déclarations consécutives durant plus d'un siècle. C'est le cas de répéter ce mot d'Augustin, si souvent cité de nos jours : « Rome a parlé, la cause est finie ».

Mais ce n'était pas encore assez, et la papauté tendait à montrer de plus en plus que cette communauté, proclamée par l'Église, doit s'étendre à l'ordre temporel comme à l'ordre spirituel, à la société civile comme à la société religieuse. C'est ce qui se révèle d'une manière frappante dans ces discussions si complexes dont la forme oubliée voile parfois l'immense portée, et dans ces luttes nombreuses et passionnées qui font de cette époque illustre un drame épique. Sans nous engager dans ce long dédale, indiquons au moins quelques-uns des points principaux de cette scène émouvante où s'agitaient, il y a six siècles, les grands problèmes des destinées du genre humain.

Dans sa bulle *Ausculata*, datée du 5 décembre 1301, Boniface VIII rappelle à Philippe le Bel, que les royaumes temporels et leurs chefs sont, comme les individus, soumis à la loi chrétienne. Dans sa célèbre décrétale *Unam sanctam* du 18 novembre 1302, délibérée en concile à Borne, il déclare qu'il n'y a pas deux principes, deux lois, une pour l'ordre spirituel et l'autre pour l'ordre temporel, mais une seule loi, l'Évangile ; un seul chef, Jésus-Christ ; que toute puissance vient de Dieu et que la distinction des deux glaives n'est que celle d'une double fonction servant la même cause, l'une pour l'éternité, l'autre pour le temps ; que le pouvoir humain et temporel, institué, ordonné, jugé par la loi chrétienne, dont il ne doit être que l'application aux choses terrestres, relève ainsi du pouvoir spirituel, interprète et dépositaire de cette loi divine. C'était déjà décréter l'extension à la société civile de la communauté universelle, pratiquée depuis quatorze siècles par la société religieuse.

Jean XXII ne fit qu'appliquer ces principes. Louis de Bavière attaquait, condamnait, déposait le pape, instituait les évêques, et, arguant de l'abdication de toute propriété, [prenant ainsi l'Église à son propre jeu] revendiquait, comme son domaine, les biens de l'Église. C'est alors que Jean XXII promulgua, en

1328, sa bulle *Quia vir reprobus*, qui, par sa longueur et son importance, est un véritable livre. Il y justifie ses trois constitutions précédentes, condamnées par ordre de Louis, le 18 avril de la même année, et pose en principe que Jésus-Christ comme Roi et Seigneur de l'univers, a la propriété et le souverain domaine de toutes les choses temporelles. Il le prouve par les prophéties et les passages de l'Écriture sainte, qui représentent le Christ comme Roi des rois, Seigneur des seigneurs, à qui appartient l'empire sur toutes les nations de la terre, dont le règne n'aura point de fin et à qui toute puissance a été donnée au ciel et sur la terre. Il montre qu'en disant à Pilate : « Mon royaume n'est pas maintenant d'ici », il déclare par là qu'il ne tient pas sa puissance du monde, mais de Dieu, à qui tout appartient. Cette doctrine d'ailleurs était celle des plus fameux théologiens, comme de la papauté. Ainsi, pour n'en citer qu'un seul, Alvar Pelage, célèbre docteur de l'ordre des Franciscains, établit dans son *Traité des plaintes de l'Église*, que Jésus-Christ est le seul pontife, roi et seigneur de tout, et que la terre entière est à lui, avec tout ce qu'elle contient.

Or, le royaume de Jésus-Christ ayant été fondé sur la communauté absolue, perpétuée depuis dix-neuf siècles consécutifs, la société temporelle ainsi que la société spirituelle, doit donc s'établir sur ce principe, sur cette loi universelle s'étendant à tout, parce que tout est à lui. Tout rentre sous cette communauté, puisque le Christ seul, a la propriété et le souverain domaine de toutes choses.

### La communauté absolue

La communauté absolue est le droit divin et doit s'étendre à tout, à la société temporelle comme à la société spirituelle : voilà l'immense résultat acquis par ce débat solennel de plusieurs siècles, et par les décisions de plus de cent bulles pontificales.

Dans cette mémorable discussion qui se prolongea trois siècles, la papauté approuve et proclame « la complète abdication de toute propriété, tant en commun qu'en particulier, comme méritoire et sainte, étant celle que le Christ a enseignée de parole et confirmée par son exemple, celle que les premiers fondateurs de l'Église, ainsi qu'ils l'avaient puisé à la source même, ont transmise par les exemples de leur doctrine et de leur vie, cette abdication de toute propriété ne laissant plus qu'un simple usage de fait ». En conséquence, le Saint-Siège confirmant la règle des Frères Mineurs, décide que la propriété de leurs biens, appartient à l'Église tout entière, dont le pape est le représentant, ou plutôt au Christ, à Dieu seul, aucun homme n'en étant le propriétaire. C'est ce que le droit romain appelle *res nullius, res sacrae et religiosa et sancta, quod enim divini juris est, id nullius in bonis est*. Cette chose religieuse et sacro-sainte n'est la chose de personne, parce que ce qui est de droit divin, n'est, comme possession, à personne.

En principe, cette définition s'applique à toutes les communautés, mais surtout aux communautés religieuses. Chacun de ses membres ayant fait vœu de pauvreté ou de renoncement à toute propriété, tous les biens de ces communautés se trouvent de droit la chose religieuse et sacro-sainte qui n'est la chose de personne : c'est le droit divin du principe de la communauté. On peut donc et l'on doit considérer toutes, les communautés monastiques qui se sont succédées, depuis l'Église primitive de Jérusalem jusqu'à cette heure, comme une seule et même communauté dont tous les biens communs sont le patrimoine de Dieu, administré par l'Église. L'usufruit de ce patrimoine divin est employé sans doute par les diverses communautés particulières selon les besoins des fonctions et la distribution du travail, mais en principe le fonds reste un, indivisible, inaliénable.

À chaque génération, cette communauté compte ses membres par millions. Son patrimoine couvre presque toute la surface du sol et fournit à tous les besoins des populations ; pendant le moyen-âge elle seule possède toutes les archives, tous les monuments, les produits, les trésors des arts, des lettres, des sciences, et accomplit toutes les hautes fonctions sociales, toutes les œuvres principales de l'éducation, de l'agriculture et de l'industrie, tous les grands offices de la politique et de la chrétienté.

Eh bien! Cette immense communauté dix-neuf fois séculaire n'est encore qu'une portion de la communauté catholique. En effet, outre les biens incalculables des ordres monastiques, l'Église possédait encore des biens si considérables que cette double propriété réunie formait la majeure partie de toutes les richesses sociales. Un exemple suffira pour en juger. On a calculé qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'Église possédait encore, dans les vingt-deux provinces du royaume de Castille, douze millions d'arpents de terre qui rapportaient 161 millions de réaux, tandis que les laïques n'en avaient pas plus de soixante et un millions d'arpents dont le rapport montant à 817 millions de réaux. Ainsi la cinquième partie des terres, outre une portion bien plus vaste de la propriété mobilière, était entre les mains du clergé, dont les revenus s'élevaient encore, en 1817, à 150 millions de francs.

Or l'Église proclama tous les biens, meubles ou immeubles de cette colossale communauté, propriété de Dieu seul, patrimoine commun, indivis et inaliénable, dont les titulaires ne doivent avoir que l'usage ou l'usufruit. « En effet, dit Fleury, les biens ecclésiastiques, étant consacrés à Dieu, sont sacrés, la propriété n'en appartient à personne, et le bénéficiaire n'en a que l'administration ». L'usufruit de ce divin patrimoine était affecté à la satisfaction de tous les besoins moraux, intellectuels et physiques de l'humanité, culte, éducation, instruction, fondation, entretien et développement des écoles, collèges, universités, maladreries, hôpitaux, hospices, asiles et retraites de tous genres, soin des malades, des infirmes, des abandonnés, des orphelins, des enfants, des vieillards, subsistance du clergé et d'une grande partie de la population, hospitalité, secours, assistance de toute espèce à tous.

On le voit, la communauté n'est pas à faire, elle est faite. Elle s'est établie dans le monde avec l'Église apostolique de Jérusalem, pour n'en plus jamais disparaître. Elle s'est depuis lors perpétuée sans interruption dans les communautés monastiques, et couvre à cette heure toute la face de la terre. Fondée d'abord par les biens et les offrandes des premiers fidèles mis en commun, elle s'est constituée par les biens de l'Église, propriété de Dieu seul, patrimoine indivis et inaliénable, qui a embrassé la plus grande partie de toutes les richesses sociales, et qui a droit de revendication pour les immenses possessions, les valeurs par milliards dont on l'a incessamment spoliée, surtout depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et la Révolution française.

Cette communauté n'est pas seulement nationale, elle est [internationale] comme l'Église, et embrasse, non pas seulement toute l'Europe, tout un continent, mais l'univers entier sous toutes ses zones, de l'équateur aux pôles. Contemporaine de l'humanité par sa tradition et ses origines, elle subsiste sous sa forme chrétienne depuis dix-neuf siècles consécutivement, et a déjà renfermé dans son sein des millions et millions d'hommes, qui en ont légué à l'avenir les développements futurs. Elle a résisté à toutes les persécutions, à toutes les violences à toutes les séductions, à toutes les catastrophes ; toujours debout sur son roc indestructible, elle a survécu à l'inondation des peuples, à la chute des empires, à la disparition de nations entières et aux cataclysmes de mille et mille révolutions.

#### Enseignement des Pères et des docteurs de l'Église

Est-ce assez ? Non. La propriété subsistait encore au sein de la société temporelle. Il fallait la détruire jusque dans ce dernier refuge. L'Église n'ayant pas mission spéciale dans cet ordre, s'efforça du moins de hâter l'heure de cette transformation. Elle fit entendre par la bouche de ses Pères et de ses docteurs, les énergiques accents dont nous allons recueillir quelques échos. Cet enseignement a nécessairement le caractère même de l'ordre spirituel auquel il appartient. Il réclame la communauté au nom de la charité et de la justice divine, bien plus qu'en celui du droit écrit et de la justice humaine. Il presse, il conjure chaque homme de renoncer à tout ce qu'il possède, de se dépouiller de ses biens pour les donner et les mettre en communion avec ses frères ; et ne pouvant exiger cette communauté au nom de l'État, il n'en poursuit pas moins la réalisation, avec une ferveur incroyable.

Avouons-le même, il alla souvent beaucoup plus loin. Ainsi, nous avons vu ce passage où le pape Clément dit : « Frères, la vie commune est obligatoire pour tous les hommes. Car l'usage de toutes les choses qui sont en ce monde, doit être commun à tous. C'est l'iniquité qui a fait dire à l'un : ceci est à moi, et à l'autre : cela m'appartient. De là est venue la division entre les mortels ». Ces paroles d'un souverain pontife sont reproduites dans le Corps de droit canon, avec divers passages analogues d'Ambroise, d'Augustin et d'autres docteurs. La huitième règle de Basile dit aussi qu'on ne peut obtenir

le royaume des cieux sans renoncer à tout ce qu'on possède sur la terre, ce qui n'irait à rien de moins, comme le remarque le P. Combefis, qu'à damner tout propriétaire. [Si], depuis le concile de Gangres en Paphlagonie, contre les Eustachiens, en l'an 342, jusqu'aux encycliques de Pie IX, du 29 novembre 1846, 8 décembre 1849 et 1864, l'Église a toujours condamné le communisme [elle n'a jamais fait que condamner le communisme imposé à la société exclusivement par la force ou l'autocratie absolue de l'État]...

[Avec des accents qui rappellent les malédictions d'Isaïe et annoncent les malédictions de Marx, les pères et les docteurs de l'Église profèrent des malédictions contre les riches.] Basile... presse les peuples les peuples de réaliser universellement la communauté de biens, d'habitation, de nourriture et de vie, à l'imitation de l'Église primitive de Jérusalem et comme application de la communauté originelle et naturelle, au lieu « de se rendre propres les choses communes et de posséder seuls ce qui appartient à tous ». Grégoire de Nysse... poursuit de ses efforts les plus énergiques l'établissement de la communauté pour tous, et appelle « tyrans inhumains, barbares cruels, bêtes féroces, ceux qui se sont rendus maîtres de l'héritage commun à l'exclusion des autres ». Astère, évêque d'Amasie, dans le Mont, et célèbre en Orient par ses prédications, combat la propriété et l'inégalité des conditions dans leur source, la cupidité, l'avarice ou l'amour de posséder. Ambroise répète sans cesse et sous toutes les formes : « Le Seigneur notre Dieu a voulu que la terre appartienne en commun à tous les hommes, et que ses fruits fussent à l'usage de tous. Tu t'appropries en particulier ce qui a été donné en commun au genre humain et même à tous les êtres animés. C'est la cupidité qui a introduit la division des biens ; la propriété est une usurpation, et l'aumône une restitution « que le riche doit faire au pauvre, pour la part des biens communs qu'il lui a soustraite ». Et il conclut en disant : « Déclare communs à tous, les biens de la nature qui produisent les fruits de la terre pour l'usage de tous. » Rien ne saurait reproduire les portraits effrayants qu'il [Chrysostome] trace du riche, de l'avare, de quiconque est possédé de l'amour de la propriété. Il l'accuse de commettre tous les crimes, d'être plus méchant que les démons et de posséder ce qui appartient aux autres. « C'est, dit-il, un animal carnassier, une bête féroce pire que les bêtes féroces ; il égorge, déchire et dévore tout ce qu'il rencontre. Comme l'enfer, il engloutit tout ; c'est l'ennemi déclaré de l'humanité ».

Avec Cyprien, Basile, Ambroise, Grégoire de Naziance, Astère, Jérôme, Grégoire de Nysse et tous les pères, il enseigne que c'est un vol de détourner à son profit le bien commun qui est aux pauvres, à tous.

Isidore de Damiette proclame aussi la communauté en ces termes : « Vous avez acquis des biens par une juste industrie ; mais c'est injustement que vous les détenez. Rendez-les donc communs ; ils deviendront ainsi vraiment vôtres ».

Augustin s'exprime de même. « Il est juste, dit-il, que nous soyons tous en communauté de biens et d'épreuves aussi bien qu'en communauté d'esprit, d'espérance et d'amour ». Après avoir développé les mêmes théories que Jean Chrysostome, il poursuit : « C'est parce que la propriété individuelle existe, qu'il existe aussi des procès, des inimitiés, des discordes, des guerres, des émeutes, des dissensions, des scandales, des péchés, des iniquités, des homicides... D'où viennent tous ces fléaux ? Uniquement de la propriété ».

Cette abdication complète de toute propriété personnelle, exigée de tous, conclut forcément à la communauté universelle, et le pauvre ici devient tout le monde, enrichi par cette désappropriation générale. « C'est un sacrilège, ajoute-t-il, de garder ce qui appartient aux pauvres », à tous. Or, tout leur appartient, car il dit au riche : « Ce que tu possèdes n'est pas à toi » ; et proclame ces terribles maximes : « Toutes les richesses sont le fruit de l'iniquité, parce qu'elles sont la dépouille d'autrui ; tout riche est un spoliateur ou l'héritier d'un spoliateur ».

[Jésus-Christ] avait dit : « Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre le royaume des cieux ». L'apôtre Jacques, à son tour, accuse les riches d'avoir déshonoré le nom auguste du Christ, d'avoir condamné et tué le juste, et leur dit de pleurer, de pousser des cris et comme des hurlements, à la vue du trésor de colère qu'ils amassent pour les derniers jours. Salvien, dont l'autorité était si grande dans l'Église, qu'on l'appelait le maître des évêques, commente ces dernières paroles. Après avoir tracé un effroyable tableau des crimes qu'il reproche aux riches, il s'exprime ainsi : « Il [Jacques] ne dit pas au riche : tu seras torturé parce que tu es homicide ; tu seras torturé parce que tu es adultère ; mais il lui dit : tu seras torturé par la raison seule que tu es riche ».

[Il ne faut] pas croire qu'ils [ces témoignages] résument tout ce que les pères et les docteurs de l'Église ont dit ou écrit à ce sujet. Il s'en faut de beaucoup. Nous aurions pu citer une multitude innombrable d'autres textes analogues, souvent même plus explicites, plus forts, plus énergiques encore; on en a rempli des volumes entiers, et nous n'avons fait que prendre presque au hasard. Nous nous sommes arrêtés au VIIe siècle, parce qu'il fallait nécessairement se borner, et que c'est d'ailleurs dans ces premiers âges, que sont les sources et la base de la tradition chrétienne. Mais nous aurions pu dérouler de siècle en siècle, et pour ainsi dire d'heure en heure, depuis lors jusqu'à ce jour, les anneaux de cette chaîne vivante et ininterrompue. Quelques exemples suffiront pour en juger :

« Là où il n'y a pas communauté des biens, dit Pierre Damien, les esprits se divisent ; mais quand les biens sont possédés en commun, les esprits de tous s'unissent dans une volonté commune ». « Là où les biens sont divisés, il ne peut, sans aucun doute, y avoir unité des âmes : car la charité fait la communauté et l'avarice la division ».

« Vivez en communauté », s'écrie Pierre de Blois.

« Tout est en commun de droit naturel », selon Gratien.

Ce principe est proclamé et développé par Thomas d'Aquin qui ajoute : « Une communauté parfaitement établie est une véritable cité ».

Il est surtout exposé dans tous ses détails par Bonaventure qui, après avoir montré cette communauté des biens appliquée à la société temporelle, la résume en ce mot : « La vie de communauté est très-sainte ; bien plus c'est la vie angélique ».

L'Église. — Trinité. Incarnation. Communion des saints.

Doctrine constante et pratique universelle de l'Église, la communauté résume en elle tout le christianisme.

« L'Église, dit saint Ambroise, est la communauté de tous en tout, qui est le droit et la forme même de la justice. Elle prie en commun, travaille en commun, est éprouvée en commun. La justice y consiste à se renoncer soi-même pour être digne du Christ ». Elle représente la communauté absolue, comme une et indivisible, mais en même temps trine, à l'image de la Trinité divine, et se révélant sous trois faces : — Communauté en Dieu ; — Communauté ou communion entre Dieu et l'homme ; — Communauté de tous les hommes entre eux par leur communion à Dieu ; et par suite, communauté de tous les biens de l'âme et du corps, comme manifestation de la communion de l'homme à Dieu et de tous les hommes entre eux.

Dieu peut-être défini, selon l'expression d'Épiphane, « la communauté avec égalité ». Telle est, en effet, la signification du dogme de la Trinité divine. La communauté de nature ou d'essence (omousios) avec la coégalité des personnes (coœquales), voilà la définition de ce dogme selon tous les symboles des Pères, des conciles et des papes. Or, cette « communauté avec égalité » est le type sur lequel doit se mouler la société humaine. « L'union des personnes divines, dit Bossuet, nous a été donnée comme le modèle de la nôtre. O Dieu! Père, Fils et Saint-Esprit, je me reconnais en tout et partout, fait à votre image, à

l'image de la Trinité, conformément à cette parole : « Faisons l'homme à notre image et ressemblance » ; puisque l'union même que vous voulez établir en nous, est l'image imparfaite de votre parfaite unité. O charité ! tu dois croître et te multiplier jusqu'à l'infini dans les fidèles, puisque le modèle d'union et de communication qu'on te propose est un modèle dont tu ne peux jamais atteindre la perfection. Tout ce que tu peux faire, c'est de toujours croître en l'imitant, en communiquant de plus en plus tout ce qu'on a à ses frères : lumière, instruction, conseil, correction, quand il le faut, amour, tendresse, vertu, par l'édification, le bon exemple, le support mutuel, et, à plus forte raison, biens, richesses, subsistances, et tout jusqu'au pain que nous mangeons ». »

Mais pour que la communauté divine devienne le modèle de la [communauté terrestre], il faut que Dieu et l'humanité soient indissolublement unis, et mis en communion. De là le dogme de l'Incarnation, seconde face de la communauté. Le Verbe divin s'est fait homme, « afin, dit Pierre, que nous devinssions participants de la nature divine » ; et qu'ainsi les deux natures, humaine et divine, fussent en communion.

Cette communion entre Dieu et l'homme, dans le Christ, s'opère par la charité.

Descendue de Dieu dans l'humanité, par l'Incarnation et la charité, cette communauté avec égalité fonde la communauté des hommes entre eux, dogme essentiel et fondamental du christianisme, article de foi du symbole des Apôtres, qui lui donne le nom de Communion des saints. Jésus-Christ lui-même proclame partout cette communauté, principalement dans sa dernière prière après la cène. Paul en développe incessamment la pensée dans toutes ses Épîtres : « Nous sommes tous un seul corps et membres les uns des autres », dit-il.

... cette communauté doit s'étendre non seulement à tous les hommes existant présentement sur ce globe, mais à tous ceux qui y ont passé, comme à tous ceux qui y sont encore.

Or, la communion des saints ou la communion des hommes entre eux, par leur communion à Dieu, a pour manifestation extérieure la communauté de tous les biens visibles ou matériels, expression de la communauté de tous les biens invisibles ou spirituels.

Deuxième partie : la communauté par l'État

## Double face du problème de la communauté

L'avènement universel de la communauté étant le but suprême et définitif que Dieu s'est proposé dans le monde [...] il voulut que tout y concourût à la fois, Or, il n'y a dans le monde [judéo-chrétien] que deux grandes forces vivantes : celle de [...] l'Église, qui est l'ordre divin de la révélation, de la foi, de la grâce ; et celle de la puissance temporelle, de la société humaine ou de l'État, qui est l'ordre de la nature, de l'examen et de la raison. La première enseigne au nom du devoir, de l'abnégation et de la charité ; la seconde commande au nom du droit, de la réciprocité et de la justice. La première s'adresse à l'individu, à la personnalité elle-même, pour l'exhorter, le persuader ; la seconde s'impose à la collectivité, à l'ensemble pour lui prescrire une loi impersonnelle, à laquelle tous doivent se soumettre, La première parle à la conscience, au cœur, à l'âme, à l'esprit, et ses préceptes, ses conseils ne sont acceptés que volontairement ; la seconde ordonne et régit les actes extérieurs, les faits visibles par des lois obligatoires pour tous.

Dans la première partie qui précède, nous avons vu l'Église non seulement prêcher, mais réaliser la communauté [...] qui se perpétue sans interruption depuis dix-neuf siècles : c'est « l'homme-esprit ». Nous allons montrer dans cette seconde partie l'État préparant, développant, organisant depuis six mille ans les conditions et les éléments de la communauté temporelle et obligatoire : c'est « l'homme-corps ». Dans une troisième partie qui suivra, nous dirons comment l'Église et l'État doivent s'unir pour l'accomplissement universel et définitif de la communauté intégral...

Réaliser la communauté universelle [impliquait de donner] à la fois et indivisiblement à tous et à chacun la propriété avec la souveraineté.

La première œuvre était tout simplement de refaire le monde entier, moralement et matériellement [...] Ainsi, par exemple, pour donner la propriété et la souveraineté simultanément à chacun et à tous, il fallait d'abord faire de tous et de chacun des hommes [libres]. [Le christianisme] transforma d'abord l'esclavage en servage, puis le servage en liberté. Enfin le suffrage universel, proclamé en 1792, et complètement appliqué depuis 1848, fit, de tout homme devenu libre, un représentant de la souveraineté, résidant à la fois en chacun et en tous. Après dix-neuf cents ans, cette œuvre colossale ne fait que s'achever en ce moment où les derniers vestiges de l'esclavage disparaissent du sol des États-Unis [...] douze siècles d'énergiques et persévérants efforts suffirent à peine ; ils affranchirent la femme et l'enfant [...] L'égalité de tous les hommes fut proclamée, en même temps que leur liberté, et leur fraternité universelle, triple base fondamentale de la communauté qui s'édifie incessamment depuis dix-neuf siècles.

Mais ce n'était encore là, pour ainsi dire, que la surface de l'œuvre chrétienne. Elle n'édifiait de toutes pièces l'homme et l'humanité que pour réaliser la communauté. [L'État, dans les civilisations traditionnelles blanches, avait été par définition le principe fédérateur transcendant et l'organe naturel d'une communauté raciale et ethnique. Au contraire, l'État chrétien se voulait une communauté universelle, ou plutôt internationaliste, c'est-à-dire l'anti-communauté par excellence : une parodie de communauté] Pour fonder la communauté [internationale], il fallait constituer un pouvoir qui, placé au-dessus de toutes les limites des États, de toutes les frontières des nations, eût pour étendue l'univers, embrassât le monde entier et fût la patrie de l'humanité. Ce pouvoir [fut nommé] l'Église, d'un mot qui signifie assemblée, concile œcuménique des nations, congrès permanent de l'humanité. Et l'Église fonda... cette communauté [internationale] [...] qui, en se perpétuant à travers tous les lieux et tous les siècles, est le moule vivant sur lequel la société temporelle n'a plus qu'à se modeler, le type [...] que l'État n'a plus qu'à suivre, la forme [...] qu'il n'a plus qu'à revêtir, par son union indissoluble avec l'Église, pour achever d'une manière complète la réalisation définitive de la communauté.

Pour cela, il fallait que l'État lui-même [mît] aux mains de tous la souveraineté et partant la propriété, qui en est l'attribut essentiel. Cette œuvre immense [...] n'exigea pas moins de dix-neuf siècles d'efforts et n'est pas même encore complètement achevée. Retraçons-en sommairement les phases principales.

### Évolution sociale de la souveraineté et de la propriété

Sous l'ère chrétienne se reproduit exactement la même évolution de la souveraineté et de la propriété que nous avons vue dans [la Rome sémitique]. Seulement ici ce n'est pas le sacerdoce qui possède d'abord comme corps particulier et classe à part, c'est une aristocratie que nous allons voir se constituer sous le nom de féodalité. Pénétré de l'esprit chrétien, le sacerdoce pose en principe que « la terre est à Dieu avec tout ce qu'elle contient », et en déduit, comme application, cette immense communauté universelle dont nous avons esquissé le tableau gigantesque dans la première partie de ce travail. Il fait plus, il s'efforce d'introduire cette communauté dans l'État par l'institution généralisée du patrimoine indivis et inaliénable.

La propriété de César ou du peuple romain passe aux mains des nouveaux conquérants barbares. Leurs chefs, francs, germains, goths, ou lombards se partagent les terres conquises et les donnent en récompense à leurs guerriers qui avaient bien servi ou bien fait la guerre. On nomma pour cette raison *beneficium*, bienfait, bénéfice, avantage ou profit, ce salaire concédé du reste à titre onéreux. Mais [à cause de] l'esprit de communauté maintenu par l'Église, ce ne fut point l'appropriation de la terre, et ces bénéfices étant dans le principe toujours amovibles, laissaient ainsi le sol de la chrétienté et tout ce qu'il portait en... communauté. Plus tard, il est vrai, les détenteurs de ces bénéfices arrivèrent à les

rendre viagers. Le principe de la communauté n'était pas encore totalement rompu. [Heureusement] ils allèrent plus loin, et finirent par les rendre héréditaires. Cependant ce ne fut pas sans luttes, et il fallut pour cela des siècles. En effet l'hérédité des bénéfices, qui commence à s'introduire en France, dès 587, par le traité d'Andelot, était si loin encore d'y être établie qu'elle ne le fut pas même complètement trois siècles après, en 877, où l'édit de Kiersy sur Oise l'étendit au gouvernement des provinces de l'empire carlovingien. Elle ne se propagea même dans le reste de l'Europe que bien plus tard. Ainsi elle ne fut portée en Italie par l'empereur Conrad II que vers l'an 1030. Les bénéfices prirent alors le nom de fiefs qu'on trouve pour la première fois dans une charte de Charles le Gros en 884. Toutefois l'appropriation définitive du sol n'était pas encore consommée. À côté des fiefs perpétuels, il y eut longtemps encore des fiefs temporaires et d'autres simplement viagers. Le nom de bénéfices s'appliqua toujours aux fonds de terre ou aux revenus affectés à des services ecclésiastiques, et ces bénéfices se perpétuèrent jusqu'en 1789. Toutes les fonctions, d'abord électives et viagères, ne devinrent héréditaires qu'avec l'hérédité même de la couronne sous les Capet. La féodalité, dont la puissance s'accrut facilement sous les derniers Carlovingiens, ne triompha définitivement que par l'avènement de Hugues Capet en 987. La communauté féodale ne vint qu'après dix siècles de communauté sociale. Mais de ce moment aussi commença la lutte du pouvoir royal contre la féodalité.

Suivant la loi que nous avons déjà signalée, la plénitude de la propriété implique la plénitude de la souveraineté et réciproquement. Propriétaire du sol, chaque seigneur féodal devint par là même propriétaire du pouvoir civil, militaire et judiciaire. Souverain dans ses domaines, il gouvernait, administrait, ordonnait et répartissait les impôts, rendait la justice, levait des armées et les commandait, en un mot exerçait toutes les prérogatives de la souveraineté. Hugues Capet et ses successeurs n'étaient vraiment rois que dans leurs propres domaines. Comme tous les autres pays, la France n'était qu'un grand fief, une sorte de confédération de seigneurs liés par une hiérarchie de devoirs et de droits réciproques qui constituaient les seigneurs suzerains et les vassaux ou feudataires. Sans doute le nombre des fiefs, leur nature et leur dépendance mutuelle varièrent à l'infini. Mais l'essence du fief consistant toujours dans l'indivision et l'inaliénabilité, au moins en certaines limites, c'était encore une sorte de communauté, et la fédération de ces communautés particulières formait la communauté générale.

Le pouvoir royal, représentant et personnifiant l'unité de ces communautés diverses, tendait naturellement à les ramener à lui et à les fondre en une vaste communauté nationale. Ce fut son œuvre. Louis VI la commença, et elle se généralisa par l'affranchissement des communes. Philippe Auguste, saint Louis, Philippe le Bel la continuèrent et l'étendirent, en réunissant au domaine royal un grand nombre de fiefs. Leurs successeurs, plus puissants encore, la firent prévaloir. Enfin Louis XI et plus tard Richelieu portèrent à la féodalité les derniers coups.

La communauté générale absorbant en elle toutes les communautés particulières, la souveraineté de tout passant aux mains de la monarchie, la propriété de tout y passait par cela même, en vertu de cette loi fondamentale que nous ne cessons de constater. Partout la monarchie proclame et applique cette doctrine.

Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, Marsile de Padoue et Jean de Jandun soutiennent cette proposition « que tous les biens temporels sont soumis à l'empereur, et qu'il peut les prendre comme siens ». À la fin du même siècle, en Angleterre, Richard II se proclame « le maître des propriétés de ses sujets ». Dans son traité du Franc-Alleu, Galland établit dogmatiquement : « Que le roi est le seigneur universel de toutes les terres qui sont en son royaume ». Ce principe que le souverain a le domaine direct universel de toute propriété fut posé dans le code Marillac, sous Louis XIII, en 1629. Louis XIV le formula avec plus d'énergie encore dans un édit du mois d'août 1692. C'était si bien la tradition politique que la Sorbonne, consultée sur un impôt par le roi, répondit : « que les biens de ses sujets étaient les siens ». Aussi, dans ses instructions au dauphin, Louis XIV expose lui-même en ces termes, cette théorie sur la propriété :

« Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre. Vous devez être bien persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'Église que par les séculiers, pour en user en tout comme de sages économes. »

Trois ans plus tard un livre fut publié sous ce titre : Testament politique de M. de Louvois. On y lit ce qui suit : « Tous vos sujets, quels qu'ils soient, vous doivent leur personne, leurs biens, leur sang, sans avoir droit de rien prétendre. En vous sacrifiant tout ce qu'ils ont, ils font leur devoir et ne vous donnent rien, puisque tout est à vous ». Cette théorie [d'origine mosaïque] est reproduite au XVIII<sup>e</sup> siècle par M. de Paulmy.

Ainsi c'est le souverain, c'est l'État qui est le maître absolu de tout, hommes et choses, le propriétaire suprême de tous les biens ; « tout ce qui se trouve dans l'étendue du territoire, de quelque nature qu'il soit, lui appartient au même titre, tout est à lui. Il est le seigneur absolu, et a naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens possédés ». Or, le peuple étant devenu ce souverain, ce Louis XIV, tout est à lui, partant tout est à tous, plus de propriété individuelle, communauté universelle des biens. C'est ce que proclama la Révolution, en venant répéter à son tour, « l'État c'est moi », et en ne faisant qu'appliquer au profit de tous les citoyens les théories mêmes... de Louis XIV.

« L'homme, dit Mirabeau, ne peut avoir de droit « exclusif sur aucun objet de la nature ; car ce qui appartient également à tous n'appartient réellement à personne. Il n'est aucune partie du sol, aucune production spontanée de la terre qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion d'un autre homme... Le fonds sur lequel il a déployé son industrie retourne au domaine général, et redevient commun à tous les hommes. Voilà ce que nous enseignent les vrais principes des choses... »

Le 22 avril 1793, Boissel s'écriait à la tribune des Jacobins : « Les droits des citoyens consistent dans la jouissance et l'usufruit des biens de la terre, notre mère commune ».

Enfin le 21 floréal an V, dix-sept mille hommes se levaient à Paris pour appuyer la réalisation des doctrines ainsi résumées dans le Manifeste des Égaux : « La loi agraire ou partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable : le bien commun ou la communauté des biens. Plus de propriété individuelle des terres ; la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde. »

Tel est le dernier mot de cette immense évolution sociale qui mit dix-neuf siècles à faire passer aux mains de chacun cette souveraineté, droit de tous à tout, impliquant nécessairement la communauté. Or, la souveraineté de tous, proclamée aujourd'hui dans une grande partie de l'Europe et du monde entier, a pour conséquence rigoureuse la communauté universelle des biens dont elle n'est que le principe et la source.

### Communauté dans l'ère moderne

Depuis le premier jour de l'ère chrétienne jusqu'à cette heure, l'humanité... est en marche constante vers un but unique où tout converge, et ce but est la réalisation complète et définitive de la communauté universelle.

Du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle elle travaille activement à sa réalisation, l'accomplit partiellement, et croyant prématurément que l'heure en est sonnée, elle se lève à la fin de cette période avec l'anabaptisme, soulève l'Europe presque entière, et, après quinze ans de luttes, reconnaît que la force matérielle à laquelle elle a demandé son triomphe n'est pas la véritable voie de son accomplissement final ; et tout en laissant d'utiles fondations qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours, elle reprend son travail par les

voies pacifiques. Du XVIe au XIXe siècle, elle passe des idées dans les faits, des sectes dans l'esprit public, des partis dans la société tout entière, se précise en se généralisant, développe jusque dans leurs moindres détails ses moyens d'application, se trouve au fond de la révolution anglaise de 1648, inspire et couronne celle de 1789 en France, et est aujourd'hui l'unique question du monde entier. Le XIXe siècle, en s'achevant, doit amener sa réalisation définitive. Oubliant la liberté pour tout absorber dans l'unité, méconnaissant l'Église pour tout attendre de l'État, elle a été guérie de ce vice par l'échafaud du 24 février 1797 qui, en guillotinant Babeuf, a décapité cette erreur, et rendu par là même inévitable l'avènement universel de la communauté.

Dès son début, l'ère moderne se présente sous deux faces répondant aux deux termes du problème posé par le monde antérieur au christianisme. Jusqu'alors le sacerdoce et l'empire avaient été confondus et réunis dans les mêmes mains ; les Césars étaient à la fois empereurs et souverains pontifes ; la religion et la cité, le culte et l'État, les dieux et la patrie n'étaient qu'une seule et même chose ; la loi religieuse était en même temps la loi civile et politique... en un mot il n'y avait qu'une société, une communauté indivise, qu'elle restât plus spécialement religieuse, comme en Orient, dans l'Inde et la Perse, ou qu'elle fût plus particulièrement politique, comme en Occident, en Grèce, à Rome... Dès son apparition, au contraire, et par cette seule apparition, le christianisme établit deux ordres parfaitement distincts, la puissance spirituelle et la puissance temporelle, l'Église et l'État, le sacerdoce et l'empire, double hiérarchie, non seulement exercée par des hommes divers et sous des formes toutes différentes, mais même presque constamment en lutte acharnée jusqu'à ce jour... [« Pensez-vous que je sois apparu pour établir la paix sur la terre ? Non, je vous le dis, mais bien la division ». Luc 12:51]

Or, ces deux pouvoirs, ces deux ordres si profondément distincts, quoique coexistant simultanément et même se reliant à tous les points, représentent précisément les deux termes du problème de la communauté universelle. L'Église, née, constituée et perpétuée dans la liberté [informe] et par la liberté [anarchique], s'adresse à l'individu... L'État, au contraire, expression de l'action sociale de tous, opère, non individuellement et librement sur chacun, mais collectivement et obligatoirement sur tous : c'est le pouvoir temporel organisé pour créer, disposer et coordonner toutes les conditions matérielles, sans lesquelles la communauté universelle est impossible, toutes les tentatives individuelles ne pouvant aboutir qu'à la formation de corps particuliers, et non à l'organisation commune de la société tout entière.

Nous avons déjà vu l'œuvre de l'Église. Non contente d'embrasser le genre humain tout entier... cette communauté [internationale] lui enseigne incessamment, par l'exemple pratique plus encore que par la parole, la communauté absolue. Par un travail lent mais ininterrompu de près de deux mille ans, elle en a fait pénétrer l'esprit, la tradition, les tendances et toutes les aspirations jusqu'au cœur de l'humanité, jusqu'aux entrailles même de la société civile. Elle a enveloppé de toutes parts cette société d'un

immense réseau d'institutions qui, sous les formes les plus diverses, préparent et réalisent déjà partiellement en elle, la communauté. Voyez en effet :

Elle a, dans ses monastères, sous le nom de frères lais ou convers et de sœurs converses, des laïques de l'un et l'autre sexe, soumis au régime de la communauté ;

Elle avait des communautés monastiques entièrement composées de laïques, comme les Frères de la vie commune qui se répandirent dans les Pays-Bas, la France et l'Allemagne, les Pauvres volontaires qui s'étendirent en Allemagne et en France, travaillaient de divers métiers, étaient tailleurs, cordonniers, menuisiers, forgerons, etc. servaient les malades, enterraient les morts, se relevaient la nuit pour prier et ne possédaient rien ;

Elle rattache aux communautés monastiques une multitude immense de laïques, dans les tiers ordres de François, de Dominique, d'Augustin et une foule d'autres ;

Elle a d'innombrables congrégations de simples fidèles ;

Elle avait ses communautés laïques enseignantes, scolaires, universitaires, scientifiques, littéraires, artistiques et de tous genres ;

Elle avait, au moyen-âge et depuis, couvert le sol de la France et de toute la chrétienté d'associations agricoles ou compaigns vivant en communauté de biens, de nourriture, de travail et de vie, et dont nous parlerons plus loin ;

Elle avait et elle a encore en partie ses innombrables confréries ou communautés laïques, remontant à son berceau et se succédant sans interruption jusqu'à nos jours. On les trouve à Constantinople dès l'an 336 et mentionnées par Théodose et Justinien. Celle des Paradolani, fondée au commencement du Ve siècle, est citée dans le code Théodosien. La Gaule et l'Irlande en possédaient de bonne heure un grand nombre désignées sous les noms de Confréries, Conférences, Collectes, comme on le voit par le quinzième canon de Nantes, tenu vers 659. Dans la seconde moitié du VIIIe siècle on les appela Gildoniae, Gilda et elles furent approuvées par les capitulaires de Charlemagne. Plus tard, elles embrassèrent toutes les professions, toutes les œuvres utiles, marchands, artisans, pontifes ou pontistes faisant les ponts, d'autres établissant des routes, d'autres d'architectes, maçons, construisant

les édifices, hôtels de villes, hospices, bâtisseurs d'églises dont le génie inspiré édifia ces... basiliques, ces cathédrales... qu'on a nommées « des poèmes épiques en pierres ». Ce sont ces communautés libres, que le pouvoir transforma ensuite en ces corporations de métiers, de marchands et d'artisans, dont Louis Blanc fait un si magnifique éloge.

On le voit, le monde laïque, la société civile et temporelle était et est encore pénétrée, enserrée, enveloppée tout entière dans les mailles étroites de cet immense réseau qui la rattache à la communauté [internationale], en en préparant la réalisation dans son sein. Au moment même où naissait le christianisme, apparut en même temps une invasion plus profonde et plus universelle encore [que celle des peuples germaniques et] dont l'action se perpétua jusqu'aux temps modernes. C'est celle de toutes ces sectes gnostiques, manichéennes, pélagiennes, vaudoises, albigeoises et autres qui, apportant au monde nouveau la tradition orientale, pythagoricienne et platonicienne de la communauté des biens, l'infiltrèrent peu à peu dans les esprits, dans les mœurs, dans les institutions, dans les faits, et par un travail incessant de dix-huit siècles, en firent le principe obligatoire et le but de toute la société moderne. Rappelons en seulement les principales.

#### Communauté dans les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne

Le christianisme ne faisait qu'apparaître, et les Apôtres commençaient à peine l'évangélisation du monde, que déjà de tous côtés on enseignait et l'on propageait, non plus seulement la communauté libre, comme dans l'Église, mais la communauté obligatoire, qui est celle de l'État. C'est le gnosticisme qui la prêcha d'abord, en renouvelant la théorie platonicienne. Simon, nommé « la grande vertu de Dieu », et qui avait demandé à Pierre de recevoir le Saint-Esprit, fonda la première de ces sectes, qui se perpétua jusqu'au commencement du Ve siècle. Après les Simonien et les Nicolaïtes, dont parle Jean dans son Apocalypse, Carpocrate établit au IIe siècle, une autre secte de gnostiques, appelés de son nom Carpocratien, qui poursuivirent le même but, et proclamèrent la mise en commun de tous les biens. Dans son livre intitulé De la Justice, Epiphane, fils de Carpocrate, définit la justice de Dieu une communauté avec égalité, et enseigne que la nature elle-même, comme la loi divine, veut la communauté en toutes choses, communauté du sol, des biens, de la vie, et que les lois humaines, intervertissant l'ordre légitime par l'institution de la propriété, ont produit le péché par leur opposition aux instincts puissants que Dieu a déposés au fond des âmes. Les Carpocratien se perpétuèrent longtemps, principalement en Egypte et dans l'île de Samos. On a trouvé dans la Cyrénaïque une inscription des Gnostiques qui porte : « La communauté de tous les biens est la source de la justice divine ».

Dès le second siècle apparurent également les Apotactiques dont le nom signifie Renonçants. Ils furent ainsi nommés parce qu'ils renonçaient à toute propriété, déclaraient cette renonciation absolument obligatoire et regardaient comme réprouvé quiconque possédait quoi que ce fût. On les appela aussi Apostoliques, parce qu'ils imitaient l'exemple des Apôtres et des premiers fidèles, et imposaient cette imitation à tout chrétien. Ils se répandirent dans la Cilicie et la Pamphlie. Ils paraissent avoir été considérés, longtemps du moins, comme catholiques orthodoxes, et eurent des vierges et des martyrs sous la persécution de Dioclétien, au IV<sup>e</sup> siècle. Cependant ils partagèrent ensuite les doctrines des Encratites, secte née vers l'an 151, et qui eut pour chef Tatien, disciple de Justin...

Au III<sup>e</sup> siècle et dans les suivants, les écoles philosophiques, les néopythagoriciens et les néoplatoniciens, Plotin, Porphyre, Jamblique, poursuivirent également, de leur côté, avec une grande ardeur, l'établissement d'une république organisée sur le principe de la communauté des biens et d'après le modèle tracé par Platon. Plotin sollicita instamment de l'empereur Gallien, qui l'honorait d'une faveur particulière, l'autorisation d'établir une communauté dans une ville ruinée de la Campanie.

Au III<sup>e</sup> siècle surgit encore une secte considérable qui, sous des formes diverses, s'est prolongée presque jusqu'à nos jours et qui tendait aussi à la réalisation de la communauté des biens : c'est le manichéisme qui prit son nom de Manès, né en 240 et écorché vif en 282. Il proclamait ce principe : « Tout appartient à tous. Il faut abolir la propriété qui vient de l'Esprit du mal. Il ne doit y avoir ni pauvres, ni riches ; nul n'a le droit d'être propriétaire d'un champ, d'une maison, ni d'argent, nec domos, nec agros, nec pecuniam ullam possidendam. Il faut détruire toute hiérarchie de rangs, abolir toutes les distinctions de princes et de sujets, de magistrats et de subordonnés ; car tout cela est fondé et institué par le principe du mal... » Apparus d'abord en Perse, les Manichéens s'étendirent dans la Mésopotamie, l'Inde, jusqu'en Chine et dans tout l'Orient, pénétrèrent en Egypte et en Afrique où ils comptèrent Augustin parmi leurs nombreux sectateurs, se répandirent en Espagne dès le IV<sup>e</sup> siècle, en Italie au Xe, en France, principalement en Languedoc et en Provence, au XI<sup>e</sup>, en Allemagne, en Angleterre et enfin dans toute l'Europe. Frappés pendant plus de deux cents ans, de 285 à 491, par les lois les plus sévères, persécutés, bannis, dépouillés, mis à mort, ils ne cessent de se multiplier. En 841, l'impératrice Théodora en fait périr en vain plus de cent mille dans les supplices et rechercher les autres. Ils balancent plus d'une fois la fortune des empereurs, soutiennent contre eux la guerre, leur livrent des combats, se bâtissent des places fortes, et, défaits dans une grande bataille, vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle, se retirent en Bulgarie et en Lombardie. En 1022, Robert II, roi de France, en condamne au feu une foule qui se précipitent dans les flammes avec de grands transports de joie. Au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, on les compte par millions, et ils se confondent avec ces sectes innombrables dont nous parlerons bientôt et qu'on désigna sous les noms de Bulgares, Albanais, Cathares, Bégards, Patarins, Brabançons, Cottreaux, Albigeois, Henriens, Pétroussiens, Poplicains, etc. Ils furent le premier germe des Wicléfites en Angleterre, des Hussites en Allemagne, et leur survécurent longtemps encore après. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, action publique et certaine embrasse toujours plus leur de mille ans consécutifs.

A côté d'eux, nous voyons au IV<sup>e</sup> siècle, les Eustachiens qui proclament qu'on ne peut se sauver sans renoncer complètement à toute espèce de propriété, font de ce renoncement un devoir rigoureux, et quittent, eux-mêmes tous leurs biens, comme incompatibles avec l'espérance du salut. Ils eurent pour chef un moine, Eustache, d'où ils reçurent leur nom, A la fin du Ve siècle, en Perse, sous le règne de Kobad, père de Chosrou ou Chosroës, Mazdec, enseigna qu'il ne doit point y avoir de propriété au monde, que Dieu est l'unique propriétaire de tout, qu'il a créé l'univers pour que tout soit en commun entre tous les enfants d'Adam, et que chacun y a le même droit ; qu'il n'est pas permis de dire : ceci est à moi; que personne n'a aucun droit quelconque à posséder quoi que ce soit, qu'il n'est pas permis que l'un ait plus de bien que l'autre ; que tout doit être en communauté. « Toutes choses, disait-il, tant animées qu'inanimées, appartenant à Dieu, il est impie à un homme de vouloir s'approprier ce qui est à son Créateur et ce qui, en cette qualité, doit rester à l'usage de tous ». Ces doctrines ayant conquis une multitude innombrable de partisans, le roi lui-même, Kobad, s'y convertit; mais il fut ensuite renversé du trône, sur lequel on éleva son frère, et Mazdec, banni comme lui, périt dans les supplices avec ses principaux adhérents, quelques années après, sous le règne et par les ordres de Chosrou.

Dans cette première période que nous venons de résumer sommairement, la communauté établit sa tradition qu'elle puise à trois sources principales. Elle s'inspire d'abord de l'exemple de la primitive Église de Jérusalem dont les Apostoliques ou Apotactiques et les Eustachiens représentent la communauté absolue comme rigoureusement obligatoire pour tous. Elle continue ensuite et renouvelle sous toutes les formes, en se l'assimilant, la doctrine communiste de l'Orient et de l'Asie que les sectes manichéennes, gnostiques et carpoctiennes propagent et vulgarisent de tous côtés. Enfin, par Plotin, Porphyre, Jamblique, et les écoles philosophiques des néopythagoriciens et des néoplatoniciens, elle reprend la communauté de Pythagore et de Platon et lui donne une vie nouvelle en la transformant. Résumant ainsi en elle tous les grands courants antérieurs de l'humanité, toute la tradition de l'antiquité orientale et occidentale, elle les féconde au souffle de l'esprit chrétien, et dès le Ve siècle, le principe de la communauté est proclamé, non plus seulement au nom de la tradition, mais encore au nom de la raison et de la liberté. Ce fut l'œuvre du Pélagianisme.

## Pélagiens

Comme presque toujours, c'est un moine qui prend l'initiative. Pélage, du couvent du Bangor, dans le pays de Galles (Grande-Bretagne), vient à Rome en 405, et se fondant sur l'Évangile, combat l'inégalité, prêche l'égalité et la communauté des biens, et réunit un très grand nombre de disciples en Italie, en Sicile, en Afrique, dans les Gaules, en Angleterre et dans l'Orient. Lié avec Célestius, autre moine écossais, avec Rullin et une foule d'autres, il organise une vaste propagande au moyen d'apôtres qui parcourent l'Europe, l'Afrique, l'Asie, et fonde pour centre une communauté modèle. Il passe en Afrique

en 409, puis en Orient. Poursuivi, il est absous par un concile de quatorze évêque, tenu à Lydda ou Diospolis en Palestine. Le pape Zozime écrit même en sa faveur aux évêques d'Afrique, mais ensuite, d'accord avec le concile assemblé à Carthage en 418 et d'autres, il proscrie ses doctrines sur la grâce et le péché originel, mais en aucune manière celles sur la communauté. Dix-huit évêques d'Italie refusent de souscrire à ce décret, et l'un d'eux, Julien, évêque d'Éclane, aujourd'hui Avellino, dans la Campanie, écrit plusieurs ouvrages pour la défense du Pélagianisme. Les empereurs Honorius et Théodose condamnent Pélagie et Célestius à l'exil, et leurs disciples à la confiscation des biens.

Les Pélagiens n'en continuent pas moins à exercer une immense influence, poussent les populations dans les déserts et y fondent de nombreuses communautés. Suivant eux, le renoncement à toute propriété est une loi de salut, la richesse est un péché, un riche ne peut entrer dans le royaume de Dieu s'il ne renonce à toutes ses biens, et il est indigne d'être mis au rang des justes tant qu'il les conserve, alors même qu'il se conformerait d'ailleurs à tous les préceptes de la religion. Augustin résume ainsi leur doctrine à ce sujet : « Les riches ne peuvent être baptisés, qu'après avoir renoncé à toute espèce de propriété ; si on leur voit accomplir quelques bonnes actions, il ne faut leur attribuer aucun mérite ; car ils sont exclus du royaume de Dieu. » Du reste, les Pélagiens eux-mêmes ont résumé leurs principes de communauté des biens, dans un livre intitulé : Des richesses, attribué au pape Sixte III, cité dans la Grande Bibliothèque des Pères.

Albiges, Vaudois, Apostoliques, Bonaventures.

Avant d'aller plus loin, constatons d'abord un fait capital. Le travail d'élaboration de la communauté dans l'ère moderne présente deux phases parfaitement distinctes. De la naissance du christianisme au XIII<sup>e</sup> siècle, il revêt principalement une forme religieuse et dogmatique ; mêlé à des doctrines théologiques et morales, le plus souvent repoussées par l'Église, il reste à l'état de secte, de parti, sans agir d'une manière générale sur les populations étrangères aux discussions d'écoles. Au contraire, du XIII<sup>e</sup> siècle à ce jour il devient de plus en plus un mouvement social et politique qui soulève et passionne les masses, comme on le voit déjà dans l'histoire des Albiges, des Vaudois, des Apostoliques, des Lollards, des Hussites, de la Jacquerie et de l'Anabaptisme. Sans doute l'action des sectes s'y mêle et s'y confond longtemps encore, mais celle du peuple s'y montre de plus en plus prépondérante et le côté théologique s'efface chaque jour davantage, jusqu'à ce qu'il arrive à disparaître complètement pour ne laisser place qu'à la question sociale.

Ce fait établi, reprenons le résumé succinct de ce grand travail incessant. Nous ne parlerons pas de l'Islamisme fondé au VI<sup>e</sup> siècle par Mahomet, nous bornant à remarquer, en passant, que dans tous les pays musulmans la propriété individuelle n'est guère que l'exception, et la possession commune,

d'ailleurs extrêmement considérable, le fait général. Dans la chrétienté, du Ve au XIe siècle, c'est surtout la communauté libre qui s'édifie par l'Église et les ordres monastiques, comme nous l'avons montré dans les chapitres VII à XI de la première partie. Néanmoins dans cet espace de temps la communauté obligatoire n'en poursuit pas moins son œuvre. Elle s'opère surtout d'une manière sourde et latente, et s'il est difficile d'en suivre les diverses ramifications, à cause du mystère dont elle s'enveloppe, on voit du moins sa tradition se perpétuer sans interruption dans les sectes manichéennes d'où sortirent la plupart de celles dont nous allons parler, et dont le roi Robert fait brûler des adhérents en 1022. Mais ces supplices, loin d'arrêter l'irrésistible aspiration du genre humain, lui donnent une impulsion nouvelle. En effet, du commencement du XIe siècle au XIVe, l'idée de communauté fait explosion dans toute la chrétienté, non plus seulement à l'état de simple tradition, de tendance chrétienne ou de donnée fondamentale de la raison et de la liberté, mais à la fois comme application obligatoire du dogme catholique, comme révélation de l'Esprit de Dieu et terme suprême de la philosophie humaine. Les historiens se lassent à compter ces sectes sans nombre qui apparaissent simultanément, se succèdent, souvent se mêlent et se confondent, se multiplient sans fin, se perpétuent par toutes les voies, et marquent le point où cet immense mouvement, de dogmatique et religieux, devient social et politique.

Pour ne pas fatiguer nos lecteurs, nous ne parlerons ni des Fratricelles, Frérots, Spirituels, Croyants, Apôtres, Bégards, Picards, Lombards, Transmontains, Turlupins, ni de tant d'autres qui, sous mille noms divers, concluaient à la communauté souvent la plus absolue.

Disons seulement quelques mots des Albigeois qui se rattachent plus directement aux Manichéens et par eux remontent jusqu'au IIIe siècle. On en comptait, en France seulement, six millions, et dans le midi ils formaient la majorité de la population. C'était une formidable protestation contre la propriété ecclésiastique et laïque, et toutes leurs doctrines tendaient au communisme. Dans son Histoire des Cathares ou Albigeois, M. Schmidt montre qu'ils « considéraient l'amour ou plutôt la possession quelconque des biens terrestres comme péché mortel, et par conséquent rigoureusement interdit. Ces biens, disaient-ils, sont la rouille de l'âme et détournent les regards de la destination supérieure ; de là suivait naturellement la loi d'une pauvreté absolue, imposée aux membres de la secte », et la communauté. « Ils prétendaient, dit un des plus violents adversaires du communisme, que toutes choses devaient être égales et communes entre tous ». Ils formaient moins une secte particulière, qu'une foule innombrable de sectes confondues sous cette domination générale. Aussi les nommait-on encore Cathares, c'est-à-dire purs, Bons-Hommes, à cause de leur extérieur simple, régulier et paisible, Pifres, Patarins, Publicains ou Poplicains, Passagers, ou des noms de leurs différents chefs, Pétroubrussiens, Henriciens, Arnaudistes, Espéroniens, etc. Ils résistèrent à dix-huit années de guerre, à soixante ans de missions, d'inquisition, de massacres atroces, de supplices sans nom, de croisades et d'efforts incroyables de toute la chrétienté ; et lorsqu'on supposait les avoir anéantis en les brûlant vifs par multitudes, ils se propageaient du XIe au XVIe siècle, et le fond de leurs doctrines rapporté en secret de Syrie, par l'ordre célèbre des Templiers, se transmettait ensuite à la Franc-maçonnerie d'où sortait le

communisme de nos jours. Bernard de Clairvaux, qui prêcha contre eux, en 1147, leur rend ce témoignage : « Leurs mœurs sont irréprochables ; ils n'oppriment personne, ils ne font tort à personne ; leurs visages sont mortifiés et abattus par le jeûne ; ils ne mangent point leur pain comme des paresseux, et ils travaillent pour gagner leur vie ».

Presque en même temps s'élevait une secte plus directement communiste encore, qui fit beaucoup de bruit en France et en Italie, surtout pendant les XIIe et XIII siècles et qui s'est continuée jusqu'à cette heure. Ce sont les Vaudois dont Basnage fait remonter l'origine jusqu'à Claude de Turin en 823, d'autres à Pierre Valdo, marchand de Lyon, qui prêcha vers 1173, et quelques-uns à un autre Valdo, antérieur à celui de Lyon de plus d'un siècle. Quoi qu'il en soit, leur fondateur, persuadé que la renonciation à toute propriété est indispensable au salut, distribua tous ses biens, embrassa la pauvreté évangélique et prêcha cette doctrine, en appelant tous les hommes à réaliser la communauté des biens. « Suivant lui, dit M. Ernest Merson, les chrétiens étant frères, les possessions terrestres devaient être mises en commun, afin que chacun en pût jouir également ». Il eut bientôt d'innombrables disciples, et cette secte fit de rapides progrès, surtout parmi le peuple. Ils vivaient pauvrement et marchaient nu-pieds ou avec des sandales ; aussi les appela-t-on d'abord Pauvres de Lyon, Léonistes, Insabatès ou Ensabotés, et Runcaires parce qu'ils couchaient dans les haies et sous les buissons. Tous les auteurs célèbrent la douceur, l'innocence, la pureté de leurs mœurs, et Reynier lui-même qui, en qualité d'inquisiteur, dirigea contre eux les poursuites les plus acharnées, rend justice à la sainteté de leur vie. Il y avait quelques différences entre eux, particulièrement entre ceux d'Italie et ceux de France. Ces derniers principalement ne voulaient rien posséder du tout et regardaient comme illégitime toute possession des biens temporels. Ils poursuivaient, disent les historiens, la réalisation complète de l'égalité évangélique dans une société sans nobles et sans riches.

Dans son Histoire de Lyon, Claude Rubis montre qu'ils voulaient la communauté des biens. Bossuet ajoute : « leurs doctrines conduisaient à l'obligation de tout mettre en commun ». L'Évangile, disaient-ils, proscrit la guerre, la peine de mort, lèveraient et même la poursuite de la réparation d'un tort. Il faut que tous, prêtres et laïques, imitent les Apôtres et les premiers fidèles vivant en communauté, que comme eux ils ne possèdent rien en propre et gagnent leur vie par le travail. Ils poussaient si loin la rigueur de ces principes qu'ils prétendaient que les prêtres et les ministres de l'Église qui n'embrassent pas cette abdication de toute propriété ne sont plus de vrais disciples de Jésus-Christ et n'ont plus le pouvoir de consacrer le corps du Sauveur, d'administrer les sacrements, ni de remettre les péchés, ajoutant que tout laïque pratiquant ce renoncement volontaire a un pouvoir plus réel et plus légitime que ces prêtres, de remplir ces fonctions et de prêcher l'Évangile. Un certain nombre de Vaudois, rentrés dans l'Église, fondèrent en 1207, l'ordre des Pauvres catholiques qui, en 1256, se réunit aux ermites d'Augustin. Les autres se perpétuèrent du XIIe au XVIe siècle dans les vallées du Dauphiné et du Piémont, et se répandirent sur plusieurs points de l'Europe, notamment en Bohême et en Calabre. En 1536, une partie d'entre eux se joignirent aux Calvinistes. On procéda contre eux par l'extermination,

comme on avait fait trois siècles auparavant contre les Albigeois ; quatre mille furent massacrés d'un coup et leurs villages réduits en cendres.

Au XIIe siècle parut aussi la secte des Apostoliques qui, renouvelant, avec leur nom, la doctrine des Apotactiques du second siècle, proclama ainsi qu'eux la négation de la propriété, regardant comme réprouvé quiconque possède quoi que ce soit. Leur chef se nommait Pontius. On sévit contre eux, on les brûla ; mais le nombre devint si grand qu'il fallut lever des armées pour les anéantir en France.

Une autre branche d'Apostoliques, qui proscrivaient aussi toute espèce de propriété et firent grand bruit au XIIIe siècle, fut fondée en 1246, par Gérard Ségarelle, né à Parme et brûlé vif dans cette ville l'an 1300. À sa mort, son disciple Dulcin ou Doucin, né à Novare, devint le chef de ces Apostoliques, qui prirent de lui le nom de Dulcinistes. Ils proclamaient hautement que tout doit être commun entre les chrétiens et qu'on peut y obliger ceux qui refusent. Ils devinrent si puissants qu'en 1290 on prêcha contre eux une croisade ; de leur côté ils levèrent une armée, et il en résulta une guerre qui dura plus de deux ans et où il y eut beaucoup de sang répandu de part et d'autre.

De son côté, l'Église travaillait depuis son premier jour à constituer la société temporelle sur cette communauté, dégagée de toute erreur. Ses saints, ses moines, ses docteurs les plus célèbres, en poursuivaient sans relâche la réalisation. Ainsi, par exemple, au XIIIe siècle, Bonaventure publia dans ce but divers ouvrages. Dans l'un, ayant pour titre Apologie des pauvres, il traite la question particulièrement au point de vue des ordres religieux ; mais dans un autre intitulé De la Pauvreté du Christ contre Guillaume de Saint-Amour, il pose les principes d'une manière générale, en l'appliquant à tous les hommes dont le Christ, dit-il, est le divin modèle. A ce point de vue comme au premier, il nie toute propriété, tant collective qu'individuelle, comme étant « la source et la racine de tous les maux ».

Lollards, Wicléflites, Jacquerie, Hussites, Frères Bohèmes, etc.

Après treize siècles d'efforts incessants, le monde chrétien avait enfin posé [sa propre] formule de la communauté civile, [par opposition à la nature raciale et donc organique de la polis]... Celle-ci se restreignait aux limites d'un État ou d'une petite république ; celle-là embrasse dans son sein le genre humain tout entier. La conception [pré-chrétienne blanche] en excluait les esclaves et souvent d'autres classes... la conception chrétienne y appelle, sans distinction de rangs, tous les hommes devenus égaux et frères...

Bonaventure [posa] nettement cette formule de la communauté civile, comme François d'Assise avait réalisé complètement celle de la communauté religieuse... Cette formule pénétra peu à peu le cœur, l'âme et l'esprit des peuples. Dès ce jour, ce ne sont plus seulement des sectaires, des partis qui s'agitent ; c'est la masse, la société elle-même qui s'ébranle, et qui, par un travail ininterrompu de six siècles prépare tous les éléments, toutes les conditions nécessaires à la réalisation universelle de cette communauté.

Le premier de ces mouvements, à cette époque, est celui des Lollards, dont le nom vient de Walter Lollard, né en Angleterre, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, qui dogmatisa en Allemagne en 1315, et fut brûlé à Cologne en 1322. Ils se propagèrent en Allemagne, principalement en Autriche et en Bohême, pénétrèrent en Flandre et en Angleterre, et dans la suite se réunirent d'une part aux Wicléfites et de l'autre préparèrent les Hussites. On en comptait quatre-vingt mille en Allemagne seulement, où on en fit, dit un auteur catholique, un immense incendie, qui n'eut pour effet que d'en augmenter le nombre. Suivant les Vaudois, Lollard aurait puisé chez eux ses doctrines; suivant d'autres, les Lollards se rattachaient aux Fratricelles ou Bégards : or, toutes ces sectes professaient la communauté.

C'est surtout en Angleterre qu'unis aux Wicléfites, ils soulevèrent les classes populaires et faillirent renverser de fond en comble la société propriétaire d'alors. Né en 1324, deux ans après le supplice de Walter Lollard, et mort en 1385, Wiclef, principal du collège de Cantorbéry et bénéficiaire de la cure de Lutterworth, partageait les doctrines de Marsile de Padoue et de Jean Jandun qui, comme nous l'avons vu, concluaient à la communauté exclusivement par l'État. Une de ses propositions était que « Dieu ne peut donner à un homme, pour lui et pour ses héritiers, un domaine civil à perpétuité ». M. Sudre lui-même avoue que ses opinions présentent la plus frappante analogie avec celles des Albigeois, des Vaudois et des Lollards. Son disciple John Bail, prêtre de Maidstone, Wat Tyler et une foule d'autres, prêchent publiquement partout l'égalité et l'abolition de toute hiérarchie. À leur voix, le peuple entier se soulève, les paysans fondent sur Londres, où deux cent mille Lollards et Wicléfites entrent vainqueurs le 13 juin 1381, forçant le roi à capituler. Mais ce vaste soulèvement, dont Walsingham, Knygton et Froissart ont décrit le tableau dramatique, fut étouffé par les moyens ordinaires : Wat Tyler fut assassiné dans une entrevue, l'amnistie violée, les populations entières livrées aux supplices, et l'on promena à travers l'Angleterre des potences à carcans de fer, pour ravir aux suppliciés jusqu'aux honneurs d'une sépulture clandestine.

Ce mouvement communiste avait depuis longtemps déjà éclaté en France, avec une extrême violence, et s'y était révélé principalement par cette fameuse Jacquerie (1358) où le peuple, personnifié sous le nom de Jacques Bonhomme, tenta contre la propriété une révolution à force armée qui n'était que le prélude d'autres plus graves et plus générales encore. Elle fut arrêtée par le fer et le feu ; et les Jacques, poursuivis à outrance, furent partout égorgés. « L'égorgement, dit M. Frédéric Morin, fut si général que les bras manquèrent à l'agriculture ».

Momentanément comprimé en France et en Angleterre, le mouvement continua en Belgique, en Allemagne et partout ailleurs. Dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle apparurent, surtout à Bruxelles, les Frères du Libre-Esprit qui, dans le siècle suivant, donnèrent naissance aux Hommes d'intelligence, poursuivis en 1411, et qui se perpétuèrent jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme l'atteste le P. Heylen, historien de la Campine. En Allemagne, ce mouvement, plus mêlé aux questions religieuses, est particulièrement représenté par les Hussites, Calixtins et Taborites, illustres par leurs victoires, redoutables aux princes les plus puissants, disposant de royaumes entiers et qui soutinrent contre cent mille croisés une guerre de trente années. Leurs premiers chefs, Jean Huss, disciple de Wiclif, auteur du livre Du règne du peuple, et Jérôme de Prague, furent brûlés vifs au Concile de Constance en 1415 et 1416, et leurs cendres soigneusement ramassées furent jetées dans le Rhin. Ne pouvant vaincre les Hussites, on les attira par ruse dans des granges où on les brûla au milieu de la nuit (1434). Leurs débris, réunis sous le nom de Frères de l'Unité ou Frères Bohêmes, s'établirent, dès 1457, en communauté absolue de biens, de travail, de nourriture et de vie, en Bohême, sous la direction du curé Michel Bradacz, et y maintinrent leurs croyances religieuses jusqu'en 1621 : on les appela aussi Picards et Vaudois. Nous en verrons sortir au XVIII<sup>e</sup> siècle les Frères Moraves qui perpétuèrent jusqu'à nos jours leur communauté.

## Anabaptisme

Après une préparation de quinze siècles, la doctrine de la communauté des biens formulée par un cardinal et sanctionnée par un autre, avait déjà pénétré si généralement et si profondément les esprits qu'elle tenta dans une partie de l'Europe de se réaliser immédiatement. Ce vaste mouvement envahit à la fois toute l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas, puis s'étendit en Pologne, en Angleterre, dans le reste du monde et plus tard jusqu'en Amérique, triompha longtemps sur une foule de points, et refoulé par la force brutale, poursuivi de la peine de mort, malgré les atroces supplices infligés à ses chefs, ne cessa de se perpétuer depuis trois siècles et demi, et à cette heure compte encore d'innombrables partisans en Allemagne, aux États-Unis, en Hollande, en Alsace et ailleurs. C'est ce qu'on a nommé l'Anabaptisme.

Dès le début jusqu'à la fin, il prêcha hautement la communauté absolue. Son symbole à cet égard parfaitement explicite. Le troisième article de sa profession de foi dressée à Zollicorne en 1525, porte : « Toute secte où la communauté des biens n'est pas établie entre les fidèles, est une assemblée d'imparfaits, qui se sont écartés de loi de charité qui fait l'âme du christianisme ». Sa seconde profession de foi, formulée en 1529, dit la même chose ; et la troisième, arrêtée en 1530, et qu'on peut regarder comme son symbole définitif, s'exprime ainsi dans son second article : « Toute société qui ne met pas ses biens en commun est une société impie et indigne du nom de chrétien ». L'anabaptisme débuta par proclamer la souveraineté de tous, d'où découle nécessairement le droit de tous à tout, formule même

de la communauté absolue. « Les élus de Dieu, disait Nicolas Storck, devenus autant de rois sur la terre, constitueront l'empire auquel le ciel promet la souveraineté de l'univers ». Il en tira tout de suite la conséquence communiste ; et Thomas Münzer, s'adressant au peuple assemblé, s'écriait : « Nous sommes tous frères et nous n'avons qu'un père commun dans Adam. D'où vient donc cette différence de rangs et de biens que la tyrannie a introduite entre nous et les grands du monde ? Pourquoi gémirions-nous dans la pauvreté, pourquoi serions-nous accablés de travaux, tandis qu'ils nagent dans les délices ? N'avons-nous pas droit à l'égalité des biens, qui, de leur nature, sont faits pour être partagés, sans distinction, entre tous les hommes ? La terre est un héritage commun, où nous avons une part qu'on nous ravit. Quand avons-nous donc cédé notre portion de l'héritage paternelle ? Qu'on nous montre le contrat que nous en avons passé ! Rendez-nous, riches du siècle, avarés usurpateurs, les biens que vous nous retenez avec tant d'injustice ! Ce n'est pas seulement comme hommes que nous avons droit à une égale distribution des avantages de la fortune, c'est aussi comme chrétiens. A la naissance de la religion, n'a-t-on pas vu les Apôtres n'avoir égard qu'aux besoins de chaque fidèle, dans la répartition des biens qu'on apportait à leurs pieds ? Ne verrons-nous jamais renaître ces temps heureux ! Et toi, infortuné troupeau de Jésus-Christ, gémiras-tu toujours dans l'oppression ? »

Voilà ce que ne cessaient de répéter les anabaptistes. On fait remonter leur origine aux Bohémiens Hussites dès 1503. Ce qui est certain, c'est qu'ils étaient déjà nombreux en 1521. Bannis de Wittemberg en 1522, ils triomphèrent l'année suivante à Alstedt, en Thuringe, où Münzer, du haut de sa chaire, s'écriait : « Le Tout Puissant attend de tous les peuples qu'ils mettent les biens en commun. Oui, mes frères, n'avoir rien en propre, c'est l'esprit du christianisme primitif ». Cette communauté se réalisa bientôt, non seulement à Alstedt, mais encore à Mulhausen, ville impériale, capitale de la Thuringe, où Münzer, suprême dispensateur des biens mis en commun (1524), se prépara à commencer une guerre de propagande. À sa voix et à celle de Phiffer, de Stork, de Metzler et de mille autres, les paysans de la Thuringe, de la Souabe et de la Franconie se soulevèrent et formèrent deux armées, l'une de dix mille et l'autre de quarante mille hommes. Tous les pouvoirs réunirent contre eux leurs forces, et les anabaptistes furent défaits en plusieurs rencontres, notamment le 15 mai 1525, à Frankenhausen où sept mille cinq cents des leurs restèrent sur le champ de bataille et la plupart des autres furent faits prisonniers. Münzer fut mis à la torture, décapité, et sa tête plantée au milieu de la campagne au bout d'une pique. Phiffer subit aussi le dernier supplice. Les anabaptistes n'en continuèrent pas moins la guerre, non-seulement dans la Souabe, la Thuringe et la Franconie, mais sur les bords du Rhin, en Alsace et en Lorraine, et leur principale armée, commandée par Gœtz de Berlichingen, fit pendant deux ans, de 1525 à 1527, une résistance opiniâtre. On évalue à plus de cent mille le nombre des victimes qui périrent dans cette terrible « guerre des paysans ».

Malgré leurs défaites successives, malgré la peine de mort portée contre eux et renouvelée par la diète de Spire en 1529, les anabaptistes, loin de disparaître, ne firent que s'étendre davantage. Ils se répandirent en Suisse, en Allemagne et en Pologne. Dans ce premier pays où ils avaient pénétré dès 1523, ils dressèrent deux ans plus tard la profession de foi de Zollicone qui pose en principe que les

magistrats sont inutiles dans une société de véritables fidèles, et qu'il n'est pas permis à un chrétien de devenir magistrat ; que les seuls châtiments qu'on doive employer dans le christianisme sont ceux de l'excommunication ; qu'il n'est point permis aux chrétiens de soutenir des procès, de prêter serment en justice, ni de participer au service militaire ». Ils firent de rapides progrès ; mais après diverses alternatives de lutte, des édits ordonnèrent de les noyer, ils furent mis à mort, et les eaux du Rhin, des lacs et des torrents de la Suisse engloutirent des bandes entières de ces malheureux (1528-1529).

Proscrits de la Suisse, chassés de Strasbourg, frappés partout de la peine capitale, les anabaptistes ne furent point abattus et se répandirent dans la Basse-Allemagne, particulièrement dans la Westphalie, dans la Frise, la Silésie, la Bohême, les Pays-Bas, les provinces voisines, les bords du Rhin, la Pologne. Ils continuèrent à faire d'immenses progrès en Allemagne. L'un de leurs plus ardents apôtres, Melchior Hoffmann, surnommé Élie, réunit en Frise de nombreux prosélytes, et, ayant tenté de nouveau d'établir la communauté à Strasbourg, fut emprisonné. Un autre, plus populaire encore, Jean Mathias, surnommé Enoch, se rendit à Amsterdam où il exerça une influence considérable, choisit douze apôtres qui allèrent évangéliser de tous côtés, et prit la plus grande part à la publication d'un livre fameux qui devint le manifeste religieux, social et politique des anabaptistes. Dans ce livre intitulé Du Rétablissement, ils proclament l'antique et universelle tradition des millénaires et rappellent qu'avant le jour du dernier jugement il y aura sur la terre un règne temporel de Jésus-Christ, qui embrassera tous les États de l'ancien et du nouveau monde dans une seule république toute composée de véritables chrétiens, vivant dans une communauté absolue de biens, ne possédant rien en propre, et appliquant ainsi le christianisme dans sa pureté primitive. Dans cette communauté universelle dont les membres régénérés seront élevés à un degré supérieur de perfection et de sainteté, les magistrats seront créés et déposés par le peuple. Là régneront l'égalité parfaite et le bonheur commun ; là, plus de dominateurs, plus de princes, ni de grands, plus d'impôts, de dîmes, ni de corvées, plus d'armées, de prisons, de juges imposés, plus de crimes, ni de procès. C'est ce règne du Christ que venaient préparer les anabaptistes, c'est cette nouvelle Jérusalem qu'ils venaient inaugurer.

Après plusieurs tentatives, appuyés sur les masses populaires, ils se rendirent maîtres de Munster, capitale de la Westphalie, le premier vendredi de carême de 1534, et y établirent la communauté absolue des biens. Chacun donna tout ce qu'il avait, or, argent, pierreries, bijoux, meubles et biens de toutes sortes ; tout fut mis en commun ; on se partagea les logements...

Sur la fin de décembre 1534, Jean de Leyde [, chef des anabaptistes de la ville de Münster] envoya de nouveaux émissaires pour proclamer partout le règne de Dieu, l'avènement de la Jérusalem nouvelle et de la communauté universelle, soulever la Frise, la Hollande, toutes les provinces du Rhin, opérer ainsi une diversion et débloquent Munster. Divers soulèvements graves eurent lieu d'abord à Leyde, près de Bolswaert, à Groningue ; mais l'habile capitaine, Jean de Gelen, l'un de ces émissaires, vit ses premières bandes exterminées par le gouvernement de la Frise. Il se réfugia à Amsterdam où les anabaptistes, très

nombreux, étaient sans cesse frappés d'exécutions sanglantes, pendus, décapités et noyés. 11 résolut de s'emparer de la ville, et appuyé par Wesel et Deventer, deux des plus importantes cités de la Hollande, il s'en rendit maître un instant, le 10 mai 1535, mais repoussé ensuite il fut abattu d'un coup d'arquebuse, et tous les siens tués ou faits prisonniers. Alors tous ceux qui furent convaincus, ou taxés d'anabaptisme subirent des supplices atroces, indescriptibles...

Münster, n'espérant plus désormais aucun secours, n'en repoussa pas moins les ouvertures du landgrave de Hesse, les offres de capitulation de l'évêque, et souffrit tout ce que la famine a de plus épouvantable. Mais, trahie par un soldat ennemi que les anabaptistes avaient recueilli, et qui introduisit l'armée épiscopale dans ses murs, la ville fut prise, le 25 juin 1535, après une lutte désespérée de deux heures. On fit des anabaptistes une horrible boucherie. Tous les hommes, qui ne furent pas passés au fil de l'épée, furent livrés au bûcher. La ville fut pillée et saccagée ; les femmes livrées à la troupe, mais comme elles défendirent avec courage leur honneur, on les envoya elles-mêmes au supplice. Jean de Leyde, saisi vivant, fut promené avec deux chefs anabaptistes, par toute l'Allemagne, pour servir de risée. Après avoir été ainsi donné en spectacle, il fut ramené à Munster, attaché à un poteau, sur un immense échafaud dans la grande place, et là, pendant plus d'une heure, les bourreaux, armés de tenailles ardentes et toutes en feu, lui brûlèrent peu à peu toutes les parties du corps, dont la chair se consumait en une épaisse fumée, et après ces atroces tortures supportées avec une rare intrépidité, lui ouvrirent les entrailles. C'était le 22 janvier 1536. Ses compagnons montrèrent également le plus grand courage. Leurs corps, renfermés dans des cages de fer, furent suspendus au haut de la tour de la cathédrale de Saint-Lambert, celui de Jean de Leyde au milieu, cinq à six pieds au-dessus des autres, et ces ossements y restèrent pendant les siècles suivants, afin d'apprendre au monde par quels moyens évangéliques se maintient la propriété.

Les Frères de Moravie, Mennonites, etc.

Après quinze ans de luttes, des défaites successives, et poursuivi par tant d'exécutions sanglantes et de supplices effroyables, l'anabaptisme, toujours debout, se fonda seulement en une foule de sectes diverses. La première est celle des Frères de Moravie, fondée dès 1527, par deux disciples de Stork, Hutter et Gabriel Scherding, et qui recueillit les anabaptistes bannis d'Allemagne, de Suisse, de Pologne. « Toutes les routes, dit M. Sudre, se couvrirent d'émigrants qui, après avoir vendu leur patrimoine, quittaient le sol natal pour aller peupler ces colonies naissantes. » Le second article de leur symbole porte qu'il faut regarder comme impies toutes les sociétés qui ne mettent pas leurs biens en commun, et qu'une chrétienne doit rien posséder en particulier ». En effet la communauté des biens y fut mise en pratique dans toute sa rigueur. Un économe, changé tous les ans, percevait les revenus de chaque colonie partielle de la communauté et fournissait à ses besoins ; un archimandrite la régissait : tous deux relevant du chef suprême. Les repas se prenaient en commun et la nourriture était la même pour tous. Les vêtements des colons et le mobilier de leurs habitations étaient uniformes ; et les enfants élevés en

commun. Les travaux de l'agriculture s'unissaient à ceux de l'industrie. Les seules peines admises étaient un travail extraordinaire, la pénitence publique, et « le renvoi au siècle », le plus grand des châtiments étant de retomber sous le régime propriétaire.

Cette... société, appelée « la Terre promise », et qui réunit jusqu'à soixante-dix mille hommes vivant tous en communauté, jouit de la plus grande prospérité, malgré les persécutions, l'exil qui la frappa et la mort de Hutter qui périt dans les supplices par ordre de Ferdinand d'Autriche. Gabriel fonda de nombreuses colonies en Silésie. « Cette république, dit Bergier, forma une société d'excellents cultivateurs, laborieux, sobres, paisibles, très réglés dans les mœurs ». Tous les historiens n'en parlent qu'avec les plus complets éloges et le sentiment de la plus profonde admiration. On les retrouve encore un siècle après, en 1620 ; et les Moraves, leurs descendants, se sont perpétués jusqu'à cette heure dans différents États de l'Allemagne et dans plusieurs contrées environnantes.

Une seconde branche d'anabaptistes, établie en 1536 par un prêtre catholique, Simon Menno, prit de lui le nom de Mennonites, se propagea dans la Frise, la Westphalie, la Gueldre, la Hollande, la Brabant, l'Angleterre où ils furent appelés Baptistes, et envoya des colonies aux Etats-Unis, où ils comptent aujourd'hui encore soixante-dix mille membres et possèdent plus de deux cents églises. Les Dumplers, secte allemande issue des anabaptistes, pratiquent la communauté dans une ville de Pennsylvanie, bâtie par eux et appelée Euphrate.

D'autres anabaptistes, répandus en Angleterre, jouèrent un rôle dans la révolution de 1648, constituèrent la portion la plus radicale du parti républicain et poursuivirent l'établissement du règne du Christ, la liberté absolue et la transformation complète de la société. On les nommait, par allusion à leurs espérances prophétiques, les hommes de la cinquième monarchie. Ils eurent pour chefs Harrison, [le Juif] Hewson, Overton et un grand nombre d'autres officiers de l'armée parlementaire, et leur influence empêcha Cromwell de ceindre la couronne. Persécutés plus tard, ils se perpétuèrent dans l'Amérique du nord, en Hollande, même en Angleterre, et donnèrent naissance à un très grand nombre de sectes diverses, parmi lesquelles on place celle des Quakers.

Boni, Guillaume Postel, etc., Campanella (Cité du Soleil)

Implantée par l'anabaptisme refoulé mais non vaincu, la communauté devint plus que jamais le but que l'humanité poursuivait de tous ses efforts. Tandis que les Jésuites la réalisaient dans [la] république du Paraguay, les écrivains se succédaient sans relâche pour en développer et en propager partout la

doctrine. Ils la considéraient comme l'avènement du règne de Dieu sur la terre, la sainte république du Christ. C'est ainsi que la conçurent Guillaume Postel, Isidore Isolani, Fialin, Bonjour et mille autres.

En 1552, dix-sept ans après la mort de Thomas Morus, Doni publiait son livre intitulé Les mondes célestes, terrestres, etc. Un fou, qui représente la société actuelle, s'y trouve en présence d'un sage, apôtre de la communauté, et qui lui démontre que tout doit être commun à tous. Il trace un plan de cette communauté où chacun est parfaitement libre, « ne faisant autre chose que celle qu'il veut, chacun étant égal au manger, au vestir, et ayant autant en sa maison l'un que l'autre », et chaque enfant étant élevé selon l'inclination de son esprit ».

Guillaume Postel, l'un des hommes les plus savants de son siècle, professeur de mathématiques et de langues orientales au collège de France, dès sa fondation, s'attacha spécialement au côté religieux de la question. Son livre De orbis concordia est un premier et très remarquable essai pour synthétiser toutes les croyances en une seule, le christianisme, qui les contient toutes, et pour ramener, dans cette universelle communion des âmes produite par la raison et la philosophie, toutes les institutions à une institution commune et universelle, unissant le droit divin et le droit humain dans la loi morale et sociale de la charité, but définitif de tous les faits de l'histoire, de toutes les tendances de la civilisation, de tous les efforts de l'humanité.

Vers 1576, Jean Bodin, précurseur de Montesquieu, écrivit, au milieu des troubles de la Ligue, son livre De la République que M. Louis Reybaud, place à côté du Livre d'or de Thomas Morus.

Mais un homme surtout continua l'œuvre de Bonaventure et du chancelier d'Angleterre. Cet homme, dont la gloire remplissait le monde, fut reçu le 9 février 1635 par le roi de France, Louis XIII, qui, la tête découverte alla au-devant de lui, l'embrassa deux fois, lui fit l'accueil le plus solennel, le revit et lui écrivit plusieurs fois. Cet homme en relation avec le grand duc Ferdinand III et d'autres princes, aimé et protégé par le cardinal Richelieu, lié avec Peiresc, Gassendi, Galilée et les plus grandes célébrités de son temps, admiré de tous les savants, qui passait pour prophète et dont les ouvrages furent approuvés par la Sorbonne, était... un moine... Il se nommait Campanella. Né le 5 septembre 1568 à Stegnano, près de Stilo, en Calabre, il avait révélé, dès l'enfance, des facultés prodigieuses. Admirateur de Thomas d'Aquin, d'Albert le Grand et de Telesio dont il baisait le front glacé dans son cercueil, il se fit dominicain à dix-huit ans. Rêvant une ère nouvelle, il parcourut toute l'Italie et l'un des Médicis, Ferdinand Ier, duc de Toscane, essaya en vain de le fixer dans ses États.

Un jour, à la tête de trois cents moines, augustins, dominicains et cordeliers, il appelle le peuple à la liberté et tente de délivrer sa patrie du joug des Espagnols. C'était en 1599. Livré par un traître, enchaîné sur une galère, jeté dans un cachot, « fosse humide et infecte », enfermé successivement dans cinquante prisons, soumis sept fois à la torture la plus atroce, dont la dernière dura quarante heures, lui déchira le corps en lambeaux et lui brisa les os, sans qu'on pût lui arracher une seule syllabe, mis quinze fois en jugement, du fond de son cachot, il remplissait l'Europe du bruit de son nom, et ses ouvrages étaient lus partout, en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne. Les papes ne cessèrent de réclamer sa liberté ; et Urbain VIII l'obtint enfin après cinq ans de négociations. Sorti, le 45 mai 1626, de la prison où il avait passé vingt-sept ans, il fut appelé à Rome par le souverain pontife qui lui fit l'accueil le plus affectueux et le couvrit de sa protection. Il y resta jusqu'en octobre 1634 ; mais poursuivi par la rage de ses ennemis, il vint en France, et vécut, entouré d'admiration et de respect dans le couvent des dominicains de la rue Saint Honoré où il expira le 21 mai 1639.

Campanella se croyait « envoyé de Dieu pour réformer les royaumes et donner de nouveaux systèmes pour le gouvernement de la société ». Cette vocation était réelle ; mais son système n'est autre que l'éternelle et catholique tradition de la communauté. Il le développa dans La Cité du Soleil publiée vers 1630 et qui fait partie d'un de ses ouvrages dont le nombre est prodigieux. « C'est une aperception, une divination de l'état futur de l'humanité », dit M. Cléophas Dareste.

Les citoyens de la Cité du Soleil « adorent Dieu dans la Trinité. Ils disent que Dieu est la souveraine Puissance, de laquelle procède la souveraine Science, qui est également Dieu, et que de toutes deux procède l'Amour, qui est puissance et science tout ensemble ». Ils croient non-seulement à Dieu de qui tout vient, à l'immortalité des âmes et aux récompenses et aux peines de l'autre vie, mais professent le christianisme « qui régnera un jour sur le monde entier, lorsque les abus qui l'altèrent auront disparu, ainsi que l'enseignent et l'espèrent les plus illustres théologiens ». Ils voient dans tous les événements de l'histoire et du monde des moyens providentiels dont Dieu se sert « dans le but de réunir toutes les nations sous une même loi » [...] La perturbation qui existe dans le monde leur démontre la chute originelle. Ils connaissent l'étroite solidarité qui lie non-seulement les membres des familles et les diverses générations, mais tous les hommes entre eux, et s'appliquent dès lors à neutraliser celle du mal et à étendre celle du bien, en adorant Dieu, en suivant la religion et en pratiquant le précepte de faire aux autres tout ce que nous voudrions qu'ils nous fissent. « Louange et gloire à Dieu dans tous les siècles ».

Ils constatent, dans les merveilleuses découvertes et inventions modernes, « les signes évidents et les instruments de la réunion du monde entier au même bercail », et ils attendent de nouveaux prophètes, le renouvellement du gouvernement, des lois, des arts, de tout l'ordre social, la rénovation totale du monde et le triomphe complet et universel du christianisme. Ils connaissent « les relations mystiques

entre les choses de la terre et celles qui sont au delà de notre globe; et cependant ils croient au libre arbitre de l'homme ».

La communauté repose ainsi sur cinq assises fondamentales, la religion, la morale, la science, le progrès et la liberté. Toutes les fonctions sociales s'y partagent en trois ordres, image de la Trinité divine et manifestation de la trine faculté de l'homme : sentiment, intelligence et activité. Ces trois ordres, artistes, savants et travailleurs manuels, expression du beau, du vrai, de l'utile, c'est-à-dire de la vie morale, intellectuelle et physique, sont représentés par trois ministres, ou triumvirs, nommés Amour, Sagesse, Puissance, triple face de l'indivisible unité de la communauté, présidée par un chef appelé le Philosophe ou Métaphysicien. Sous ces triumvirs s'organisent par divisions, décuries et centuries toutes les fonctions sociales, réglées dans les conseils et assemblées publiques. « Tous les magistrats peuvent être changés par la volonté du peuple ». L'élection, le concours et l'ordre des mérites déterminent toute hiérarchie. Le chef principal est élu par tous, et doit être l'homme le plus capable de la communauté, possédant toutes les sciences au degré le plus éminent; aussitôt qu'il en est un plus digne, on l'élit à sa place. Les triumvirs qui l'assistent doivent connaître à fond les arts qu'ils dirigent, mais être en même temps versés dans la philosophie, l'histoire et les sciences physiques. « Après le Métaphysicien, qui préside, comme un architecte, à tous les travaux, et qui aurait honte d'ignorer rien de ce qu'il est donné à l'homme de pouvoir apprendre, après lui, dis-je, la Sagesse a sous ses ordres les chefs de chaque branche des sciences » ; Amour dirige l'éducation, et Puissance tous les travaux de la force. On le voit, Campanella assigne aux sciences, aux lettres et aux beaux-arts un rôle prépondérant, et pour ainsi dire exclusif.

La cité est divisée, orientée, organisée scientifiquement, et tous ses monuments, tous ses murs offrent des représentations, des peintures de toutes les sciences, que les enfants apprennent ainsi en se jouant et avec une merveilleuse rapidité. « Tout est commun entre tous, mais la distribution est réglée par les magistrats. Les sciences et les jouissances de la vie sont partagées de manière que personne ne peut songer à s'en approprier d'autres au détriment de ses concitoyens ». Ils anéantissent l'esprit de propriété, rendent ainsi l'égoïsme sans but, et il ne reste que l'amour de la communauté. « Tout ce dont ils ont besoin leur est donné par la communauté. Rien de nécessaire n'est refusé à personne. L'amitié se fait connaître par les services qu'ils se rendent dans la maladie, dans l'étude des sciences où ils s'aident de leurs lumières réciproques, de leurs soins, de leurs éloges, et en se donnant sur leur nécessaire ». Ils se nomment frères.

Écrits divers

Il ne suffisait pas au christianisme d'avoir fondé et perpétué la communauté jusqu'aux extrémités de l'autre hémisphère [au Paraguay] ; il lui fallait en universaliser l'application à la société temporelle tout entière. Plus il avance, plus il redouble d'efforts pour atteindre ce but, poursuivi sans relâche surtout depuis saint Bonaventure, et auquel tous s'associent, catholiques, protestants ou philosophes. Nous n'avons pas la prétention de signaler ici tous les écrits qui y tendaient alors plus ou moins directement, et nous nous bornerons simplement à citer les titres de quelques-uns.

James Harrington, publiciste anglais, né en 1611 et mort en 1677, publie, en 1656, *L'Oceana que M. Louis Reybaud*, dans ses *Études sur les Réformateurs*, place au premier rang des écrits communistes, après ceux de Thomas Morus et de Campanella.

Dans son *Traité de la guerre et de la paix* paru en 1625 et dédié à Louis XIII, Grotius reconnaît que Dieu a établi la communauté des biens, que cette communauté de la terre subsisterait encore si les vices n'eussent pas rompu le lien de l'amitié fraternelle, et qu'elle demeure toujours un droit.

Dans son livre *De Cive* (Du citoyen), Hobbes dit : « Il n'y a aucune propriété légitime ; les hommes sont égaux par la nature ; elle a donné à tous le droit à tout ; et l'inégalité est l'effet de la méchanceté. Qui a assigné des rangs et des propriétés à chaque particulier ? Pourquoi les uns dans l'opulence, les autres dans la médiocrité ou l'indigence ? Pourquoi des maîtres, des valets et des esclaves ? Par la méchanceté des hommes » !

Dans son ouvrage sur le *Gouvernement civil*, Locke s'écrie : « La fraude, la mauvaise foi, l'avarice ont produit cette inégalité dans les fortunes qui fait le malheur de l'espèce humaine, en amoncelant d'un côté tous les vices avec les richesses, et de l'autre tous les maux avec la misère. Le philosophe doit donc considérer l'usage de la monnaie, comme une des plus funestes inventions de l'industrie humaine ».

Dans son *Traité philosophique des lois naturelles*, Cumberland constate que Dieu a fait la terre commune à tous, que tous ont droit à ses biens, et que la morale a pour base la fraternité, l'égalité, le bien commun de tous.

Dans son *Droit de la nature et des gens*, Puffendorf, proclame l'égalité naturelle et la communauté primitive ; il reconnaît que la propriété est une institution humaine, et que l'inégalité actuelle de fortune est une injustice qui entraîne les autres inégalités, par l'insolence des riches et la lâcheté des pauvres.

[...]

Mais passons sur une foule d'autres écrits, tels que l'Autre Monde de Hall, la Terre de Paix de Nicolas de Munster, la Déroute de la bête triomphante de Jordano Bruno, et disons un mot des trois plus illustres génies catholiques du XVIIe siècle.

Le grand Pascal stigmatise en ces termes la propriété comme une usurpation : « Ce chien est à moi, disaient ces pauvres enfants ; c'est là ma place au soleil, voilà l'image de l'usurpation de toute la terre ». Il proclame ensuite la communauté qu'il définit parfaitement dans des passages dont Villegardelle a donné des extraits, et se résume en disant : « La multitude qui ne se réduit pas à l'unité est confusion ; l'unité qui n'est pas multitude est tyrannie ».

Bossuet, l'aigle de Meaux, a les mêmes tendances. Dans l'article 5 du 1er livre de sa Politique sacrée, il pose et démontre pleinement par le texte de la loi mosaïque, et comme « conséquence des principes généraux de l'humanité », cette proposition « que le partage des biens entre les hommes n'altère ni la société générale du genre humain, ni l'assistance fraternelle ». Il fait plus et développe longuement les principes de la communauté, ainsi qu'on peut le voir par les fragments qu'en cite l'Histoire des idées sociales. « Sans les gouvernements, dit-il, la terre et tous les biens seraient aussi communs entre les hommes que l'air et la lumière : selon le droit primitif de la nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit ; tout est à tous ; et c'est du gouvernement civil que naît la propriété ».

Fénelon, l'austère et pieux archevêque de Cambrai, proclame hautement la communauté égalitaire comme le type et l'idéal de la société. Voulant tracer le tableau d'une nation modèle, il décrit dans ses pages brillantes, le bonheur des habitants de la Bétique qui, sans gouvernement, sans lois, sans juges, sans prisons, et vivant dans une paix profonde, ignorent jusqu'au nom de propriété. « Ils vivent, dit-il, tous ensemble sans partager les terres... Tous les biens sont communs... Ils n'ont point d'intérêt à soutenir les uns contre les autres, et ils s'aiment tous d'un amour fraternel que rien ne trouble... Ils sont tous libres et égaux. On ne voit parmi eux aucune distinction ». Le fond de ces idées se retrouve, non seulement dans son Télémaque, mais dans toutes ses œuvres, notamment dans ses Fables, ses Dialogues des morts et son Examen de conscience sur les devoirs de la royauté. Dans son Essai philosophique sur le gouvernement civil, après avoir défini la charité, il ajoute : « Si tous les hommes avaient suivi cette grande loi de charité, on n'aurait pas besoin de lois positives, ni de magistrats. Tous les biens de la terre auraient été communs. Dieu dit à tous les hommes : « Croissez, multipliez et remplissez la terre ». Il leur donne à tous indistinctement toutes les herbes et tous les bois qui y croissent ».

Quant aux autres écrits qui prêchent directement la communauté ou en présentent des tableaux imaginés, ils sont presque innombrables, et nous nous bornerons à mentionner ici, comme simple indication : — l’Histoire des Severambes, publiée à Bruxelles, en 1677, et réimprimée en 1716, développant une organisation de la communauté qui rappelle la Cité du Soleil de Campanella et donnant un plan de la cité commune analogue à celui qu’adopta plus tard Morelly; — les Mémoires de Gaudence de Lucques, offrant également de nombreuses analogies avec la Cité du Soleil ; — la République des philosophes (ou les Ajaoiens) attribuée à Fontenelle; — les Cessarès, publiés à Londres en 1764, et dont l’Encyclopédie méthodique a donné une analyse ; — L’Histoire naturelle et civile des Galligènes, parue en 1770, qui se rapproche du Supplément au voyage de Bougainville de Diderot et rappelle les Incas de Marmontel ; — le Télèphe de Pechméja, imité de Télémaque ; — le Séthos de Terrasson ; — le Numa de Florian ; — la Découverte australe de Rétif de la Bretonne ; — la république des Abeilles ; — le Miroir d’or de Vieland; — le Catéchisme de Boisset ; — le Monde de Mercure ; — les Voyages de Cyrus ; — le Nouveau Gulliver, et une multitude d’autres.

Morelly (Code de la nature)

A partir de l’époque où nous sommes parvenus, c’est-à-dire vers le milieu du XVIIIe siècle, le mouvement qui entraîne la France, l’Europe, la chrétienté tout entière vers la réalisation complète de la communauté universelle, s’accélère et se précipite d’une manière prodigieuse. Il emporte dans son courant irrésistible tous les esprits d’élite, quelle que soit la diversité de leurs croyances religieuses, philosophiques, morales, et politiques. La société tout entière s’ébranle pour préparer l’accomplissement de son suprême idéal. Ce torrent impétueux, tout en débordant sur ses rives, se creuse un lit profond dans les entrailles de l’humanité ; et l’esprit humain, en sondant le problème jusqu’au cœur, en fait jaillir un nouveau foyer de lumière.

Un obscur instituteur de Vitry-le-Français, Morelly, eut la gloire de donner l’impulsion principale à ce grand mouvement. Saint Bonaventure, après tous les Pères de l’église et les moines, avait esquissé la philosophie religieuse de la communauté, en montrant comment elle élève les hommes vers l’idéal divin et les fait vivre en Dieu, en les détachant de l’amour et des soucis des biens terrestres. Morelly, à son tour, exposa la philosophie morale de la communauté, en prouvant qu’elle seule nous place dans un milieu social favorable à l’exercice de toutes les vertus, à la disparition de tous les vices, et en complète harmonie avec tous les besoins et toutes les tendances de notre nature.

On ne saurait croire à quel point on a travesti et défiguré la pensée des hommes qui ont prêché la communauté, de Thomas Morus et de Campanella par exemple. Mais c'est surtout à l'égard de Morelly que cette falsification a été poussée le plus loin. Il importe donc d'en parler avec quelque étendue.

Son père avait écrit quelques livres restés presque inconnus, principalement L'Essai sur l'esprit humain (1743) et L'Essai sur le cœur humain (1745). Quelques bibliophiles les attribuent au fils. Quoiqu'il en soit, ce dernier publia en 1751, un ouvrage intitulé le Prince, etc., expliquant « le système d'un sage gouvernement », et en 1753, un autre ayant pour titre : Le Naufrage des Iles flottantes, ou la Basiliade, histoire d'un peuple vivant en communauté, et se terminant par cette pensée qui en est le résumé : Le monde est la patrie de l'humanité, les biens de la nature doivent être communs à tous les hommes qui se partageraient en groupes de familles pour en tirer le meilleur parti possible. Afin de répondre à quelques critiques dont la Basiliade avait été l'objet, il fit paraître en 1755, son célèbre Code de la nature, le seul de ses écrits dont nous nous occuperons, parce qu'il y développe, en la condensant, toute sa pensée. Morelly ne fait que continuer, au point de vue de la société, l'œuvre de tout temps poursuivie, au point de vue de l'individu, par l'Église, ses Pères, ses docteurs, ses mystiques, ses moines. Comme eux il veut extirper le vice de l'appropriation, de la cupidité, de l'avarice, source et principe de tous les autres; mais tandis que ceux-ci l'attaquent dans son foyer vivant, qui est l'âme humaine, lui, le détruit dans son objet même, qui est la propriété, « Le seul vice que je connaisse dans l'univers, dit-il, est l'Avarice; tous les autres, quelque nom qu'on leur donne, ne sont que des tons, des degrés de celui-ci ; c'est le Protée, le Mercure, la base, le véhicule de tous les vices. Analysez la vanité, la fatuité, l'orgueil, l'ambition, la fourberie, l'hypocrisie, le scélératisme ; décomposez de même la plupart de nos vertus sophistiques, tout cela se résout en ce subtil et pernicieux élément, le désir d'avoir: vous le retrouverez au sein même du désintéressement. Or, cette peste universelle, l'intérêt particulier, cette fièvre lente, cette éthisie de toute société aurait-elle pu prendre où elle n'eût jamais trouvé, non-seulement d'aliment, mais le moindre ferment dangereux ? Je crois qu'on ne contestera pas l'évidence de cette proposition que là où il n'existerait aucune propriété, il ne peut exister aucune de ses pernicieuses conséquences ».

S'appuyant à la fois sur la révélation et la nature, il montre d'abord que le christianisme n'a pas fait autre chose par ses dogmes qui proclament « l'égalité naturelle de tous les hommes », par l'établissement de la communauté absolue dans l'Église primitive de Jérusalem et dans les ordres monastiques. « Toute cette conduite tendait visiblement à rappeler chez les hommes les vraies lois de la nature. Ainsi le christianisme, à ne le considérer que comme institution humaine, est la plus parfaite ». Mais, au sein d'une société temporelle basée sur la propriété et l'intérêt individuel, « la puissance législative manquait à l'Église » pour universaliser « cette communauté des biens de la nature, cette réciprocité de secours, cette égalité de condition, qui est le véritable esprit du christianisme ».

Ce qui a été fait dans l'ordre religieux et spirituel doit se réaliser aussi dans l'ordre civil et temporel, car la nature ne fait que confirmer les enseignements de la révélation. Bossuet dit: « Lorsque Dieu forma les entrailles de l'homme, il y mit premièrement la bonté ». Morelly, partant de ce principe, montre que la bienfaisance est la condition même du bonheur de chacun. Elle précède tout autre sentiment, toute autre idée, nous élève à la notion de Dieu, nous donne de la Divinité une idée vraiment digne de la grandeur de son objet, perfectionne nos facultés et leur imprime leur véritable direction, leur juste emploi, leur complète harmonie. La nature de l'Être infiniment bon qu'elle nous révèle et que le spectacle de l'univers ne fait qu'agrandir, ne s'altère qu'à mesure que la bienfaisance dépérit. Ainsi « la bienfaisance perfectionne les facultés de l'esprit par les sentiments du cœur ».

On voit comment Morelly pose, sous le nom de bienfaisance, la même loi que le christianisme proclame sous celui de charité, la nature et la révélation n'ayant qu'un même langage. « Elle est toute la loi et les prophètes »; principe fondamental et universel autour duquel tout gravite, elle est le centre d'où rayonnent toutes nos facultés, de sorte que son altération fausse tous les sentiments du cœur, toutes les notions de l'esprit, toutes les déterminations de la volonté, et produit l'idolâtrie, la superstition, tous les vices, tous les fléaux, tous les crimes. Or, cette communauté des âmes se traduit par la communauté de biens et de vie, conséquence de la communauté de nature et de consanguinité. Aussi retrouvons-nous la communauté à l'origine de l'humanité et de toutes les nations.

Mably

Gabriel Bonnot de Mably, né à Grenoble, le 14 mars 1709, avait pour père un membre du parlement du Dauphiné, et était le frère aîné de Condillac. Il fit ses études chez les Jésuites, entra au séminaire de Saint Sulpice par la protection du cardinal de Tencin, allié à sa famille et reçut le sous-diaconat. Renonçant à toutes les dignités de l'Église auxquelles il pouvait facilement parvenir, il débuta dans sa carrière de philosophe et d'historien par le côté pratique, en accomplissant les plus hautes fonctions de l'homme d'état sous le nom du cardinal de Tencin, devenu ministre et dont il remplissait en réalité la charge. Il l'abandonna pour se livrer exclusivement à l'étude et savait par cœur, disent ses biographes, Thucydide, Plutarque, Xénophon, Platon, Tite-Live; absorbé pendant quarante ans dans les travaux intellectuels, il n'en sortit qu'une fois pour se rendre en Pologne, quand ce malheureux pays vint lui demander, à lui et à J. J. Rousseau, une constitution. Il refusa les plus hautes positions; on lui offrit en vain de le nommer précepteur du Dauphin, fils de Louis XV; et aucune instance ne put le déterminer à se laisser porter à l'Académie française. Il mourut en 1785, âgé de soixante-quinze ans, à la veille de la convocation des États-Généraux qu'il appelait de tous ses vœux. Tel est l'homme qui consacra sa vie à combattre la propriété et à propager sous toutes les formes les principes de la communauté, dans d'innombrables ouvrages dont nous nous bornerons à citer les doutes proposés aux économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés publiés en 1768, le Traité de la législation ou Principes des lois,

parus en 1776 et le Traité des droits et des devoirs du citoyen. Un volume suffirait à peine pour résumer les idées de ce grand écrivain dont nous ne pouvons donner que les extraits suivants.

Comme Thomas Morus, Morelly et tous les autres, il trace l'effroyable tableau des misères et des fléaux sans nombre produits dans tous les temps et dans tous les lieux par le régime de la propriété. « La société, dit-il, n'a presque offert partout qu'un assemblage d'opresseurs et d'opprimés. Mille révolutions cruelles ont déjà changé mille fois la face de la terre, et fait disparaître les empires les plus considérables; et cependant tant d'expériences réitérées n'ont pas même pu » nous éclairer. « Au contraire, une prétendue philosophie prenant ce qui se fait d'insensé dans le monde, pour la règle de ce qui doit se faire, est venue au secours de nos préjugés, et leur a donné je ne sais quel air de raison propre à éterniser leur empire ». Ces charlatans ont flatté nos passions et nos caprices, au lieu d'établir la société sur la fraternité, la solidarité, la réciprocité des services et les principes de communauté et d'égalité déposés au fond du cœur humain et vers lesquels tendent toutes nos facultés.

Dans notre société propriétaire « le superflu des uns enfante la misère des autres... Et les lois qui tolèrent quelques fortunes immenses sont la cause de tous les maux dont l'histoire offre le tableau. C'est dans l'égalité des conditions qu'il faut chercher la conservation de nos qualités sociales et de notre bonheur. L'égalité doit produire tous les biens parce qu'elle unit les hommes, leur élève l'âme, et les prépare à des sentiments mutuels de bienveillance et d'amitié; l'inégalité produit tous les maux, parce qu'elle les dégrade, les humilie, et sème entre eux la division et la haine. Si j'établis des citoyens égaux, qui ne considèrent dans les hommes que les vertus et les talents, l'émulation se tiendra dans de justes bornes. Détruisez cette égalité et sur-le-champ l'émulation se changera en envie et en jalousie, parce qu'elle ne se proposera plus une fin honnête. Le législateur ne se donnera que des peines inutiles, si toute son attention ne se porte d'abord à établir l'égalité dans la fortune et la condition des citoyens. Plus j'y réfléchis, et plus je suis convaincu que l'inégalité des fortunes et des conditions décompose, pour ainsi dire, l'homme, et altère les sentiments naturels de son cœur ».

Le paupérisme, « la mendicité déshonorent aujourd'hui l'Europe comme l'esclavage a autrefois déshonoré les républiques des Grecs et des Romains. Tous les droits de l'humanité sont violés ». Les horreurs de la guerre ensanglantent et dévastent le monde. Les riches punissent le vol « parce qu'ils peuvent être volés, et approuvent les conquêtes parce qu'ils sont eux-mêmes les voleurs des nations ».

« Ouvrez toutes les histoires, vous verrez que tous les peuples ont été tourmentés par cette inégalité de fortune. Des citoyens, fiers de leurs richesses, ont dédaigné de regarder comme leurs égaux des hommes condamnés au travail pour vivre; sur-le-champ vous voyez naître des gouvernements injustes et tyranniques, des lois partiales et oppressives, et, pour tout dire en un mot, cette foule de calamités

sous lesquelles les peuples gémissent. Voilà le tableau que présente l'histoire de toutes les nations; je vous défie de remonter jusqu'à la première source de ce désordre, et de ne pas la trouver dans la propriété foncière... »

[...]

Parcourez les textes innombrables des Pères contre la propriété, contre les riches et les richesses; tous tendent à la communauté, tous veulent, comme saint Paul, « qu'il y ait égalité ». La nature elle-même nous dit : « Vous êtes tous mes enfants, et je vous aime tous également; je vous ai donné les mêmes droits, je vous ai donné à tous les mêmes devoirs; la terre entière est le patrimoine de chacun de vous; vous étiez égaux quand vous êtes sortis de mes mains, pourquoi vous êtes vous lassés de votre condition ?... Où trouverez-vous un principe d'inégalité ? Avait-elle établi à chacun un patrimoine particulier? Avait-elle placé des bornes dans les champs ? Elle n'avait donc pas fait des riches et des pauvres. Avait-elle privilégié quelques races par des bienfaits particuliers, comme nous voyons que pour établir l'empire des hommes sur les animaux, elle nous a doués de plusieurs qualités supérieures... Qui peut nier que, en sortant des mains de la nature, nous ne nous soyons trouvés dans la plus parfaite égalité ? N'a-t-elle pas donné à tous les hommes les mêmes organes, les mêmes besoins, la même raison? Les biens qu'elle avait répandus sur la terre ne leur appartenaient-ils pas en commun » ?

[...]

Je voudrais « établir une république où tous égaux, tous riches, tous pauvres, tous libres, tous frères, notre première loi serait de ne rien posséder en propre. Nous porterions dans des magasins publics les fruits de nos travaux, ce serait là le trésor de l'État et le patrimoine de chaque citoyen. Tous les ans, les pères de famille éliraient les économes chargés de distribuer les choses nécessaires aux besoins de chaque particulier, de lui assigner la tâche de travail qu'en exigerait la communauté.

« Je sais tout ce que la propriété inspire d'ardeur et de goût pour le travail ; mais si, dans notre corruption, nous ne connaissons plus que ce ressort capable de nous mouvoir, ne nous trompons pas jusqu'au point de croire que rien n'y puisse suppléer. Les hommes n'ont-ils qu'une passion ? L'amour de la gloire et de la considération, si je savais le remuer, ne deviendrait-il pas aussi actif que l'avarice dont il n'aurait aucun des inconvénients ? Ne voyez-vous pas l'espèce humaine s'ennoblir sous cette législation et trouver sans peine un bonheur que notre cupidité, notre orgueil et notre mollesse recherchée nous promettent inutilement. Il n'a tenu qu'aux hommes de réaliser cette chimère de l'âge d'or. Nous n'aurions pas sur nos têtes ce fardeau de lois inutiles dont tous les peuples sont aujourd'hui accablés.

Lassé du spectacle fatigant et insensé que présente l'Europe... mon âme s'ouvre à de douces espérances  
».

[...]

Telles sont, fort sommairement, les principales idées de Mably, qui les démontre par l'histoire, proclame la divinité du catholicisme d'où elles sont issues, prêche l'alliance de la religion et de la philosophie, et bannit de la république les athées. Dans les trois derniers livres de son Traité de législation il expose les moyens pratiques d'arriver à la communauté, et, parmi eux, celui qui consiste à supprimer le droit de tester, à imposer fortement et à restreindre le droit de transmission et de succession de manière à ce que la société tout entière, héritant à la place des individus, devienne, à la longue, seule propriétaire de tout.

Dom Hisoard, La propriété et la communauté des biens depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, vol. 1, Berche et Tralin, 1869, revu et annoté par B. K.